

PLUi



PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

de la Communauté de Communes
de l'Argonne Ardennaise

Avis des communes sur le projet de PLUi

**Vu pour être annexé à l'arrêté n°2025/436
en date du 04/09/2025**

prescrivant la mise en enquête publique unique du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Argonne Ardennaise, des Périmètres Délimités des Abords et de l'abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire

Le Président,



Benoît SINGLIT

EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'APREMONT/AIRE

Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le
ID : 008-210800157-20250602-2025_17-DE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	11
Présents	8
Votants	8

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

SEANCE DU 2 JUIN 2025

REÇU LE

- 4 JUIN 2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'ARGONNE ARDENNAISE

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de **Mr DEGUY Bernard, Maire**.

Présents : DEGUY Bernard, LABBÉ José, RAULIN Suzanne, VILLERS Isabelle, NOIRET Lydie, WACHET Céline, DEGUY André, WILLEMIN Daniel.

Excusé : BANTQUIN Jean-Luc.

Absents : LEGENTIL Laurent, BASTIN Noël.

Secrétaire : Mme WACHET Céline.

Date de la convocation

20/05/2025

Date d'affichage

03/06/2025

Objet de la Délibération
N°2025-17

Avis sur le 2nd PLUi arrêté

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le dossier du second Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Argonne Ardennaise, arrêté par délibération du conseil communautaire le 10 avril 2025.

La commune a été destinataire de l'intégralité du dossier.

Il est constaté que les remarques de la commune sur le 1^{er} PLUi, qui avaient conduit à un avis défavorable du présent Conseil Municipal, ont été prises en compte sur ce second projet.

Après analyse des dispositions du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation qui concernent spécifiquement la commune, il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Second Projet de PLUi arrêté le 10 avril 2025 par le conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L. 153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/110 du 20 novembre 2017, prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/02 du 24 février 2020 portant sur le débat des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/045 en date du 23 mai 2024, arrêtant le projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise et tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Apremont-sur-Aire n°2024-19 du 30 septembre 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 avril 2025, arrêtant le projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'intégralité du dossier de second PLUi transmis à la commune,

Considérant l'analyse de ces documents par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

■ Emet un avis favorable sur les dispositions du règlement et sur les orientations d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui la concernent directement.

■ Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Mr DEGUY Bernard





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2025

Référence
2025/12

Objet de la délibération
PLUI

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
6	5	6

Date de la convocation
13/06/2025

Date d'affichage
13/06/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le : 19/06/2025

Et

Publication ou notification du :
19/06/2025

L' an 2025 et le 19 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de NICOLITCH Cédric, Maire

Présents : M. NICOLITCH Cédric, Maire, Mme DELSAUT Armelle, MM : GIOT Gilles, LEGROUX Alain, MICHEL Roland

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MICHEL Catherine à M. NICOLITCH Cédric

A été nommé(e) secrétaire : Mme DELSAUT Armelle

Objet de la délibération : PLUI

Monsieur le maire expose les éléments suivants :

Par délibération n° DC 2024-045 en date du 23 mai 2024, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a arrêté son projet de PLUi., Suite à cette délibération et conformément au code de l'urbanisme, la communauté de communes a transmis le dossier pour avis aux 95 communes du territoire et aux personnes publiques associées.

A l'issu des 3 mois de consultation, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, en fonction des différents avis des communes et des personnes publiques associées, la Communauté de communes a apporté des modifications au dossier en vue du second arrêt.

Lors de sa séance du 10 avril 2025, le conseil communautaire a procédé au second arrêt de projet du PLUi.

Les communes sont de nouveaux consultées sur ce dossier pendant une durée de 3 mois.

Après analyse des dispositions du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation qui concernent spécifiquement la commune,

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 23 mai 2024 par le conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L. 153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/045 en date du 23 mai 2024, arrêtant le projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise et tirant le bilan de la concertation,

Vu les modifications apportées au dossier de PLUi entre le 1^{er} et le 2nd arrêt,

Vu l'intégralité du dossier de PLUi transmis à la commune via un lien de téléchargement et la transmission des plans de zonage au 1/2000 et 1/10 000 sur la commune,

Considérant l'analyse de ces documents par le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE, par 6 voix pour, 0 contre, 0 abstention(s),

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les dispositions du règlement et sur les orientations d'aménagement et de programmation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement, **sous réserve de la prise en compte de l'observation ou des observations suivante(s) :**
 - o de mettre en ZoneUa les parcelles suivantes
 - o ZD 27, B359, B356
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/06/2025
Le Maire
Cédric NICOLITCH



République Française
Département ARDENNES

AUTHE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/07/2025

Référence
2025-30

Objet de la délibération
Second arrêt PLUi – 2C2A

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	5	5

Date de la convocation
13/06/2025

Date d'affichage
13/06/2025

Vote
A la majorité Pour : 4 Contre : 1 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
Le : 04/07/2025

Et

Publication ou notification
du :
04/07/2025

L'an 2025, le 2 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Authe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil de la mairie, sous la présidence de LEFORT Sylvie, Maire.

Présents : Mme LEFORT Sylvie, Maire, Mmes : ROMEDENNE Martine, VAUDE Françoise, VERREAUX Muriel, M. VARLET Didier

Excusée : Mme PIEKAREK Laurine

Absent : M. VENNER Eric

A été nommée secrétaire : Mme ROMEDENNE Martine

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L. 153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/110 du 20 novembre 2017, prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/02 du 24 février 2020 portant sur le débat des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/045 en date du 23 mai 2024, arrêtant le projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise et tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DC2025/027 en date du 10 avril 2025, portant second arrêt de projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise,

Vu l'intégralité du dossier de PLUi transmis à la commune,

Considérant l'analyse de ces documents par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par une voix contre et 4 pour,

Décide d'émettre un avis favorable sur le second arrêt de projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise avec les prescriptions suivantes :

- autoriser le changement de destination sur les bâtiments situés au lieu dit « La ferme du fond de fontaine » cadastrés ZE 56 et 57 ;

- augmenter la zone constructible de la parcelle AB 141 jusqu'à 10 mètres de la rivière ;

Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/07/2025

SYLVIE LEFORT

Sylvie LEFORT
2025.07.04 14:32:49 +0200
Ref:9066896-13646594-1-D
Signature numérique
la Maire

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
des
ARDENNES

ARRONDISSEMENT
Vouziers

MAIRIE de AUTRUCHE

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal : 07

Nombre de membres
en exercice : 07

Présents : 07
qui ont pris part à la délibération

Absent : 00

Pouvoir : 00

Date de la Convocation
20.06.2025

Date d’affichage
20.06.2025

Objet
Avis donné sur le dossier du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de l’Argonne Ardennaise arrêté par délibération du conseil communautaire le 10 avril 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 juin 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt sept juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Madame Anne SEMBENI, Maire

Etaient présents: SEMBENI Anne / MACHADO Lionnel / POTRON Cyril/ POTRON Patricia/ FICHER Stéphane / BOSCHETTI Bruno/ POTRON Gérard, qui forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Mme POTRON Patricia a été nommé(e) secrétaire de séance.

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Par délibération n° DC 2024-045 en date du 23 mai 2024, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a arrêté son projet de PLUi., Suite à cette délibération et conformément au code de l’urbanisme, la communauté de communes a transmis le dossier pour avis aux 95 communes du territoire et aux personnes publiques associées.

A l’issu des 3 mois de consultation, conformément à l’article L153-15 du code de l’urbanisme, en fonction des différents avis des communes et des personnes publiques associées, la Communauté de communes a apporté des modifications au dossier en vue du second arrêt.

Lors de sa séance du 10 avril 2025, le conseil communautaire a procédé au second arrêt de projet du PLUi.

Les communes sont de nouveaux consultées sur ce dossier pendant une durée du 3 mois.

Après analyse des dispositions du règlement écrit et graphique et des orientations d’aménagement et de programmation qui concernent spécifiquement la commune, il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 23 mai 2024 par le conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses article L. 153-15 et R.153-5,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/045 en date du 23 mai 2024, arrêtant le projet du PLUi de l’Argonne Ardennaise et tirant le bilan de la concertation,

Vu les modifications apportées au dossier de PLUi entre le 1^{er} et le 2nd arrêt,
Vu l’intégralité du dossier de PLUi transmis à la commune via un lien de téléchargement et la transmission des plans de zonage au 1/2000 et 1/10 000 sur la commune,
Considérant l’analyse de ces documents par le conseil municipal,

Après avoir entendu l’exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l’unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'EMETTRE un avis favorable sur les dispositions du règlement et sur les orientations d'aménagement et de programmation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement, **sous réserve de la prise en compte de l'observation suivante :**

- Que les tourbières soient classées en STECAL, afin de permettre leur mise aux normes conformément aux injonctions de l'État.
- Que les parcelles 294, 386, 297 et 426 soient classées en Zone Agricole Protégée en raison de leur caractère inondable.

Article 2 : d'AUTORISER le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en Mairie, le 27.06.2025

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Anne SEMBENI

*Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification
du 29.06.2025*

Le Maire,
Anne SEMBENI

Département des ARDENNES
Arrondissement de VOUZIERES
Canton de ATTIGNY
Commune de AUTRY

REÇU LE

- 1 AOÛT 2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'ARGONNE ARDENNAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 JUILLET 2025

Nombre de Conseillers:

En exercice: 10

Présents: 08

Votants: 08

séances,

POUR: 08

CONTRE: 00

NUL: 00

L'an deux mille vingt cinq, le sept JUILLET, à dix neuf heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

sous la présidence de Monsieur BOXEBELD Pascal, Maire de AUTRY,

Date de convocation et date d'affichage: 27 JUIN 2025

Présents: Messieurs BOXEBELD Pascal, MACHINET Xavier, Madame GAUMARD Nathalie, Messieurs
GUILMAILLE Alain, HAUDECOEUR Xavier, POLFER Apollinaire, NEVOT Patrick, DUVIEU Patrick

Pouvoir: Néant / Excusé: Messieurs BOURÉ René, GÉRARDIN Clément / Absent: Néant

Madame GAUMARD Nathalie a été désignée Secrétaire de séance

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Argonne Ardennaise

- Vu, la délibération n° 11/2024, en date du 4 OCTOBRE 2024, visée à la SOUS-PRÉFECTURE de
VOUZIERES (dont un exemplaire est annexée à la présente),

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

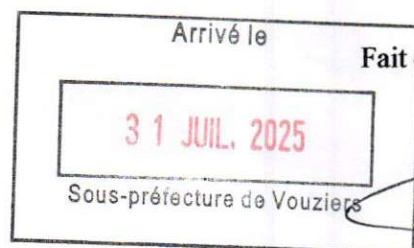
=> d'émettre un avis défavorable sur les dispositions, en état, du règlement et sur les orientations
d'aménagement et de programmation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la
concernent directement.

La raison est la suivante :

- les avis émis au cours des réunions de travail pour la mise en place du PLUI n'ont pas
trouvés échos et n'ont pas été pris en compte, à savoir :

« que les maisons disséminées sur le territoire de la commune et disposant de terrain
à vocation non agricole se trouveraient en zone agricole avec la restriction de construction
interdisant un éventuel projet supérieur à 50 m2. »

=> d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus,
Le Maire,

[Signature]



N° 21 / 2025

Pascal BOXEBELD

Certifié exécutoire, compte-tenu de sa transmission, en SOUS-PRÉFECTURE de VOUZIERES, le
et de sa publication ou notification le

République Française

Département des Ardennes

Canton de Vouziers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal de La Commune de BAIRON ET SES ENVIRONS

Séance du Mardi 17 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, Et le Mardi 17 juin à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion de Le Chesne, Commune déléguée de Bairon et Ses Environs, sous la Présidence de M. SINGLIT Benoît.

Présents : M. SINGLIT Benoît, Me SEMBENI Peggy, M. QUEVAL Guillaume, M. POU CET Eric, M ROUEDE Maxime, M HUBSCH Benoît, M. DORIDO Elie, Me JACOTTIN Sylvia, M. ECHEVIN Romuald, Me LESOILLE Alice, M GROUD David, Me BOISSEL Véronique, M. MARTIN Anthony, Me GERMAIN Marie-Reine, M. DEGLAIRE Jean-Marie

Absents excusés : Me POISSON Evelyne, Me HUSSON POISSON Fanny, Me GRASSET Virginie, Me CARPENTIER Mélanie

<u>Pouvoirs</u> :	Me POISSON Evelyne	donne pouvoir à :	Me GERMAIN Mari-Reine
	Me HUSSON POISSON Fanny	donne pouvoir à :	M. HUBSCH Benoît
	Me CARPENTIER Mélanie	donne pouvoir à :	M. GROUD David

Secrétaire de séance : Me LESOILLE Alice

Date de la convocation : 12.06.2025

Date d'affichage de la convocation : 12.06.2025

Nombre de Conseillers afférents au conseil municipal :	19	Pour :	15
Nombre de Conseillers en exercice :	19	Contre :	0
Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération :	18	Abstention :	3

N° 1.bis.2025.IV: AVIS SUR LE SECOND ARRET DU PROJET DU PLUI

(annule et remplace la délibération N° 1.2025.IV du 17.06.2025)

Monsieur Le maire expose les éléments suivants :

Par délibération n° DC 2024-045 en date du 23 mai 2024, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a arrêté son projet de PLUi., Suite à cette délibération et conformément au code de l'urbanisme, la communauté de communes a transmis le dossier pour avis aux 95 communes du territoire et aux personnes publiques associées.

A l'issu des 3 mois de consultation, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, en fonction des différents avis des communes et des personnes publiques associées, la Communauté de communes a apporté des modifications au dossier en vue du second arrêt.

Lors de sa séance du 10 avril 2025, le conseil communautaire a procédé au second arrêt de projet du PLUi.

Les communes sont de nouveaux consultées sur ce dossier pendant une durée du 3 mois.

Après analyse des dispositions du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation qui concernent spécifiquement la commune,

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 23 mai 2024 par le conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L. 153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/045 en date du 23 mai 2024, arrêtant le projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise et tirant le bilan de la concertation,

Vu les modifications apportées au dossier de PLUi entre le 1^{er} et le 2nd arrêt,

Vu l'intégralité du dossier de zonage au 1/2000 et 1/10 000 sur la commune,

Considérant l'analyse de ces documents par le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE, par 13 voix pour, 0 contre, 3 abstention(s),

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les dispositions du règlement et sur les orientations d'aménagement et de programmation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement,

Avec les observations suivantes :

-Le Hameau Le Marcelot Les Alleux : l'assemblée a demandé en 1^{er} avis son classement en zone urbaine : malgré la non prise en compte de cette réserve, elle maintient cette demande

-Maisons éclésières VNF : lors de la cession ou mise en location de ces biens, nécessité d'inscrire l'obligation de valoriser ces maisons à des fins touristiques et d'en exclure l'usage d'habitation principale

Délibération certifiée exécutoire le : 24.06.2025
compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture
et de sa publication le : 24.06.2025



Benoit SINGLIT

Benoit SINGLIT
2025.06.24 17:26:14 +0200
Ref:8993670-13532152-1-D
Signature numérique
le Maire

Arrivé le

30 JUIN 2025

Sous-préfecture de Vouziers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/06/2025

Référence
2025/12

Objet de la délibération
Avis sur le dossier arrêté du PLUi de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	5	8

Date de la convocation
16/06/2025

Date d'affichage
16/06/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le : 30/06/2025

Et

Publication ou notification du :
30/06/2025

L' an 2025 et le 27 Juin à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de THIRRIARD Philippe, Maire

Présents : M. THIRRIARD Philippe, Maire, Mmes : LAPLANCHE Gaëtane, PIRAS Caroline, MM : SOIGNEUX Pascal, WAGNER Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PÉTRÉ Sandrine à M. WAGNER Laurent, MM : BALTAZART Frédéric à Mme PIRAS Caroline, MIELCAREK Christian à M. THIRRIARD Philippe
Excusé(s) : M. COLIN Sylvain

A été nommé(e) secrétaire : Mme LAPLANCHE Gaëtane

Objet de la délibération : Avis sur le dossier arrêté du PLUi de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Par délibération n° DC 2024-045 en date du 23 mai 2024, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a arrêté son projet de PLUi., Suite à cette délibération et conformément au code de l'urbanisme, la communauté de communes a transmis le dossier pour avis aux 95 communes du territoire et aux personnes publiques associées.

A l'issu des 3 mois de consultation, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, en fonction des différents avis des communes et des personnes publiques associées, la Communauté de communes a apporté des modifications au dossier en vue du second arrêt.

Lors de sa séance du 10 avril 2025, le conseil communautaire a procédé au second arrêt de projet du PLUi.

Les communes sont de nouveau consultées sur ce dossier pendant une durée de 3 mois.

Après analyse des dispositions du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation qui concernent spécifiquement la commune,

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 23 mai 2024 par le conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L. 153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/045 en date du 23 mai 2024, arrêtant le projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise et tirant le bilan de la concertation,

Vu les modifications apportées au dossier de PLUi entre le 1^{er} et le 2nd arrêt,

Vu l'intégralité du dossier de PLUi transmis à la commune via un lien de téléchargement et la transmission des plans de zonage au 1/2000 et 1/10 000 sur la commune,

Considérant l'analyse de ces documents par le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE, par 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les dispositions du règlement et sur les orientations d'aménagement et de programmation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/06/2025
Le Maire
Philippe THIRRIARD





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 27 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de BAR-LES-BUZANCY s'est réuni à la Salle du foyer rural, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PONTOISE Sophie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/06/2025.

Présents : Mme PONTOISE Sophie, Maire, M. POTRON Pierre, M. PONCELET Francis, M. DOMMELIER Eric, Mme JEHIN Bernadette, M. PANNIER Ludovic, Mme PICQUE Françoise, M. TRISTANT Matthieu, M. TULPIN Kévin

Excusé avant donné procuration : M. TRASSART Jonathan à Mme PONTOISE Sophie

Excusé : M. VINADELLE Olivier

A été nommé secrétaire : M. TRISTANT Matthieu

Poursuite PLUi

2025/35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L. 153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/110 du 20 novembre 2017, prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/02 du 24 février 2020 portant sur le débat des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/045 en date du 23 mai 2024, arrêtant le projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise et tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025/137 en date du 10 avril 2025, portant second arrêt du projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise,

Vu l'intégralité du dossier de PLUi transmis à la commune sur clé USB et la transmission d'éléments en format papier dont les plans de zonage sur la commune,

Considérant l'analyse de ces documents par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable à la poursuite du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits.

Au registre suivent les signatures
En mairie, le 03/07/2025

Le Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture Le Maire

Le : 07 JUIL. 2025

Et

Publication ou notification du :
03/07/2025



N° 14/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**DÉPARTEMENT
des
ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT
Vouziers**

MAIRIE de BAYONVILLE

**Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal : 07**

**Nombre de membres
en exercice : 06**

**Présents : 06
qui ont pris part à la délibération**

Absent : 00

Pouvoir : 00

Date de la Convocation

17/06/2025

Date d'affichage

17/06/2025

Objet

**Avis sur le projet PLUi
arrêté au 10 avril 2025
par le conseil
communautaire**

Pour : 6 voix POUR

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin à 20 h 15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe ETIENNE, Maire.

Membres présents : Etienne Philippe, Nicolas Villerette, Jean-François Sommé, Hervé Gourmet, Xavier Sommé, Hervé Bigault, forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Mr Nicolas Villerette est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le maire expose les éléments suivants :

Par délibération n° DC 2024-045 en date du 23 mai 2024, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a arrêté son projet de PLUi.

Suite à cette délibération et conformément au code de l'urbanisme, la communauté de communes a transmis le dossier pour avis aux 95 communes du territoire et aux personnes publiques associées.

A l'issu des 3 mois de consultation, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, en fonction des différents avis des communes et des personnes publiques associées, la Communauté de communes a apporté des modifications au dossier en vue du second arrêt.

Lors de sa séance du 10 avril 2025, le conseil communautaire a procédé au second arrêt de projet du PLUi.

Les communes sont de nouveaux consultées sur ce dossier pendant une durée de 3 mois.

Après analyse des dispositions du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation qui concernent spécifiquement la commune, il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 10 avril 2025 par le conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L. 153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/045 en date du 23 mai 2024, arrêtant le projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise et tirant le bilan de la concertation,

Vu les modifications apportées au dossier de PLUi entre le 1^{er} et le 2nd arrêt,

Vu l'intégralité du dossier de PLUi transmis à la commune via un lien de téléchargement et la transmission des plans de zonage au 1/2000 et 1/10 000 sur la commune,

Considérant l'analyse de ces documents par le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE, par 6 voix pour,

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les dispositions du règlement et sur orientations d'aménagement et de programmation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

Fait et délibéré en Mairie, le 24.06.2025

Au registre sont les signatures.

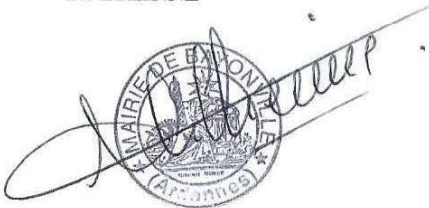
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Ph ETIENNE

*Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture le
Et publication ou notification
du 01/07/2025*

*Le Maire,
Ph ETIENNE*



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ARDENNES



**EXTRAIT DU REGISTRE N°17/2025
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE BOULT AUX BOIS

Séance du Vendredi 20 Juin 2025

L'an deux mil vingt cinq le vendredi 20 juin à 20 H 30mn, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Mr Frédéric MATHIAS

Nombres de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	7 + 2 pouvoirs

Etaient présents : Mme Valérie GENESSEAU Mrs René BOCQUET, André GRASSET, Pierre HU, Jean Pierre DAMERY, Sylvain CHEN

Absents excuses: Mrs Tony BEENEN, Pierre DEOM? Philippe VAUCHELET qui donne pouvoir à Frédéric MATHIAS, François PONSIN qui done pouvoir à Pierre HU

Date de la convocation
12/06 /2025

Date d'affichage
12/06 /2025

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

A été nommé secrétaire : Mr René BOCQUET

Objet de la délibération

**POJET PLUI DE LA
Communaut2 de Communes
de l'Argonne Ardennaise**

**7 Voix Pour + 2 pouvoirs
0 Voix Contre
0 abstentions**

Le Maire présente le projet de PLUI et explique les enjeux de la consultation du Conseil municipal.

- Considérant que dans son principe même, le PLUI fixe les zones urbanisables de la Commune et que par conséquent les nouvelles constructions s'en trouvent contraintes, sans que leur nouvelle pertinence puisse être pris en compte au plus près du terrain et qu'il paraît plus adapté que les Communes disposent d'une surface urbanisable totale qu'elles auraient la liberté d'attribuer.

Ce qui a pour conséquence d'interdire toute adaptation du projet en permettant par exemple de soustraire une surface d'une parcelle constructible pour la transférer sur une autre parcelle possiblement non constructible sans pour autant porter atteinte aux zones agricoles

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le**

- Considérant que le principe même du PLUI retire aux Communes la possibilité de porter des projets de constructions en pleine responsabilité et contribue à transférer les décisions de développement vers l'intercommunalité éloignant ainsi L'exercice des pouvoirs et leur lieu d'application ;

**et publication ou
notification**

du 26/06/2025

Le Conseil Municipal émet un **AVIS DEFAVORABLE AU PROJET DE PLUI** présenté par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

Pour copie conforme
Le Maire Mr Frédéric
MATHIAS

[[[signature]]]]

FREDERIC MATHIAS

Frederic MATHIAS
2025.06.26 17:27:33 +0200
Ref:9012482-13561345-1-D
Signature numérique
le Maire

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ARDENNES
COMMUNE DE BOURCQ**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 JUIN 2025

N° 2025/20

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents		Qui ont pris	
Au Conseil	En exercice	part à la	L'an deux mille vingt-cinq
Municipal		délibération	Le 26 Juin à 20h00
7	7	6	

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mathieu BOUILLON, Maire.

Présents : Marie-Paule GUILLAUME, Jean-Noël GARREZ, Cédric MANCEAUX, Christelle GUILBAUT, Kathy RAMPONT ,
Absente excusée : Axelle SCOHY,
Secrétaire de séance : Jean-Noël Garrez

Date de la convocation
20/06/2025

Date d'affichage
20/06/2025

OBJET : PLUi
pour 6

Monsieur le maire expose les éléments suivants :

Par délibération n° DC 2024-045 en date du 23 mai 2024, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a arrêté son projet de PLUi.,

Suite à cette délibération et conformément au code de l'urbanisme, la communauté de communes a transmis le dossier pour avis aux 95 communes du territoire et aux personnes publiques associées.

A l'issu des 3 mois de consultation, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, en fonction des différents avis des communes et des personnes publiques associées, la Communauté de communes a apporté des modifications au dossier en vue du second arrêt.

Lors de sa séance du 10 avril 2025, le conseil communautaire a procédé au second arrêt de projet du PLUi.

Les communes sont de nouveau consultées sur ce dossier pendant une durée de 3 mois.

Après analyse des dispositions du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation qui concernent spécifiquement la commune, Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 23 mai 2024 par le conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/045 en date du 23 mai 2024, arrêtant le projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise et tirant le bilan de la concertation,

Vu les modifications apportées au dossier de PLUi entre le 1er et le 2nd arrêt,

Vu l'intégralité du dossier de PLUi transmis à la commune via un lien de téléchargement et la transmission des plans de zonage au 1/2000 et 1/10 000 sur la commune,

Considérant l'analyse de ces documents par le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE :

- D'EMETTRE un avis favorable sur les dispositions du règlement et sur les orientations d'aménagement et de programmation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement, sous réserve de la prise en compte de l'observation ou des observations suivante(s) :

- o modification des zones AP afin que celles-ci ne fassent pas partie des zones actuellement en culture

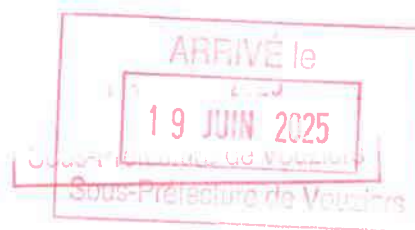
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et Notification ou publication
Le



Pour copie conforme
Le Maire,
Mathieu BOUILLON





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	7	7

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 16 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE BRIEULLES SUR BAR s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SEMBENI Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/06/2025.

Présents : M. SEMBENI Alain, Maire, Mme BOLZANI Elodie, MM : LEROY Hervé, MASSART Brice, MELIN Emilien, POLET Jean-Claude, ROMAGNY Frédéric

Excusé(s) : Mmes : GILLES Christine, WATIER Marine

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOLZANI Elodie

2025/016 – SECOND AVIS SUR LE PLUi

Monsieur le maire expose les éléments suivants :

La présente délibération a pour objet de rendre un second avis sur le dossier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Argonne Ardennaise, arrêté par délibération du conseil communautaire le 10 avril 2025.

Pour rappel, la procédure d'élaboration a été lancée le 20 novembre 2017. Après plusieurs années de travaux et d'échanges avec les communes, permettant la réalisation des différents documents constitutifs du dossier (diagnostics territoriaux, projet de développement, règlements, plans de zonage,...), le projet de PLUi a été arrêté pour être mis en consultation auprès des communes et des personnes publiques associées, conformément aux articles L153-15, L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

En application des dispositions de l'article R153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes. Leur avis sur le projet du PLUi arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis des communes est réputé favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 10 avril 2025 par le conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L. 153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/110 du 20 novembre 2017, prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communesmembres,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/02 du 24 février 2020 portant sur le débat des orientations du projetd'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/045 en date du 23 mai 2024, arrêtant le projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise et tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibératio du conseil communautaire n°2025/027 en date du 10 avril 2025, arrêtant le second projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise,

Considérant l'analyse de ces documents par le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention(s),

- o **D'EMETTRE un avis favorable** sur les dispositions du règlement et sur les orientations d'aménagement et de programmation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement.

- D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 18/06/2025

Le Maire

Alain SEMBENI



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
des
ARDENNES

ARRONDISSEMENT
Vouziers

MAIRIE de BRIQUENAY

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal : 07

Nombre de membres
en exercice : 07

Présents : 06
qui ont pris part à la délibération

Absent : 01
Pouvoir : 00

04/06/2025

04/06/2025

**Avis sur le PLUi arrêté
le 10.04.2025 par le
conseil communautaire**

Vote : 06 Pour

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 Juin 2025

L'an deux mille vingt cinq et le treize juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHANCE Jean-Michel, Maire.

Présents : CHANCE Jean-Michel, DEVER Chantal, DUPONT Jean-Luc, PENNEL Danielle, CABADET Odette, CABADET Sandrine, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absent excusé : Mr LIOTTARD Pascal

Mme Chantal DEVER a été nommée secrétaire de séance.

Par délibération n° DC 2024-045 en date du 23 mai 2024, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a arrêté son projet de PLUi., Suite à cette délibération et conformément au code de l'urbanisme, la communauté de communes a transmis le dossier pour avis aux 95 communes du territoire et aux personnes publiques associées.

A l'issu des 3 mois de consultation, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, en fonction des différents avis des communes et des personnes publiques associées, la Communauté de communes a apporté des modifications au dossier en vue du second arrêt.

Lors de sa séance du 10 avril 2025, le conseil communautaire a procédé au second arrêt de projet du PLUi.

Les communes sont de nouveaux consultées sur ce dossier pendant une durée du 3 mois.

Après analyse des dispositions du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation qui concernent spécifiquement la commune, il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 23 mai 2024 par le conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L. 153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/045 en date du 23 mai 2024, arrêtant le projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise et tirant le bilan de la concertation,

Vu les modifications apportées au dossier de PLUi entre le 1^{er} et le 2nd arrêt,

Vu l'intégralité du dossier de PLUi transmis à la commune via un lien de téléchargement et la transmission des plans de zonage au 1/2000 et 1/10 000 sur la commune,

Considérant l'analyse de ces documents par le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE, **par 6 Voix pour**, 0 contre, 0 abstention(s),

-
- D'EMETTRE un avis favorable sur les dispositions du règlement et sur les orientations d'aménagement et de programmation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement, **sous réserve de la prise en compte de l'observation suivante :**

Les parcelles ZC 19, 23, et 24 ont été reclassées en zones boisées alors qu'elles devaient rester en zones agricoles comme le 1^{er} arrêt.

- D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

Fait et délibéré en Mairie, le 13/06/2025

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
J-M CHANCE



Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture le
Et publication ou notification
Du 18/06/2025

Le Maire,
Jean-Michel CHANCE



République Française
Département ARDENNES
COMMUNE DE CHATEL-CHEHERY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le : 27/06/2025
Et
Publication ou notification du :
27/06/2025

L'an 2025, le 20 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de COMMUNE DE CHATEL-CHEHERY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESTENAY Roland, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/06/2025.

Présents : M. DESTENAY Roland, Maire, Mmes : HOULLEMARE Annick, RENAUT Carole, MM : BECHARD Sébastien, CARON Alain, CHAMPAGNE Christian, DURMARQUE Christophe, HUET Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BECHARD Laurent à M. BECHARD Sébastien, MARILLET Pascal à M. DESTENAY Roland

Absent(s) : Mme DAY Jody

A été nommé(e) secrétaire : Mme RENAUT Carole

2025-16 – SECOND ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par délibération 2023-34 en date du 22 décembre 2023 le Conseil Municipal a accepté le premier projet de PLUi sous réserve de différentes remarques.

Un deuxième projet a été validé par le Conseil Communautaire de L'Argonne Ardennaise le 10 avril 2025.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans ce 2ème projet nos remarques ont été intégrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'arrêter une seconde fois le projet de PLUi, sous réserve de l'intégration de l'arrêté préfectoral Grand Est 2025/131 du 15 mai 2025 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble de l'Abbaye de Chéhéry.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/06/2025
Le Maire
Roland DESTENAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2025

Référence
2025/09

Objet de la délibération
Avis sur le PLUi arrêté

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
5	5	5

Date de la convocation
19/06/2025

Date d'affichage
19/06/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le : 26/06/2025

Et

Publication ou notification du :
26/06/2025

L' an 2025 et le 25 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Comm
régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le
habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de MOUTON Francis, Mai

Présents : M. MOUTON Francis, Maire, Mmes : GILLET Victoria, LOMBARD
AURORE, MM : COLIN Raphaël, CONSTANT Bruno

A été nommé(e) secrétaire : Mme LOMBARD AURORE

Objet de la délibération : Avis sur le PLUi arrêté

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Par délibération n° DC 2024-045 en date du 23 mai 2024, Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a arrêté : projet de PLUi., Suite à cette délibération et conformément au c de l'urbanisme, la communauté de communes a transmis dossier pour avis aux 95 communes du territoire et aux person publiques associées.

A l'issu des 3 mois de consultation, conformément à l'art L153-15 du code de l'urbanisme, en fonction des différents des communes et des personnes publiques associées, Communauté de communes a apporté des modifications dossier en vue du second arrêt.

Lors de sa séance du 10 avril 2025, le conseil communautaire a procédé au second arrêt de projet du PLUi.

Les communes sont de nouveau consultées sur ce dossier pendant une durée de 3 mois.

Après analyse des dispositions du règlement écrit et graphique des orientations d'aménagement et de programmation concernant spécifiquement la commune,

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 23 mai 2024 par le conseil communautaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/045 en d

du 23 mai 2024, arrêtant le projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise
et tirant le bilan de la concertation,

Vu les modifications apportées au dossier de PLUi entre le 1^{er}
le 2nd arrêt,

Vu l'intégralité du dossier de PLUi transmis à la commune via
lien de téléchargement et la transmission des plans de zonage
1/2000 et 1/10 000 sur la commune,

Considérant l'analyse de ces documents par le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE, par 5 voix pour, 0 contre
abstention,

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les dispositions
règlement et sur les orientations d'aménagement et
programmation du projet de Plan Local d'Urbanisme
intercommunal qui la concernent directement,

- D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes afférents
cette décision

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/06/2025
Le Maire
Francis MOUTON



**DÉPARTEMENT
des
ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT
Vouziers**

MAIRIE DE FOSSÉ

**Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 07**

En exercice : 07

Présents : 07

Qui ont pris part à la délibération

Absent : 00

Pouvoir : 00

Date de la Convocation
16/06/2025

Date d'affichage
16/06/2025

Objet de la délibération
Avis sur le projet PLUi arrêté au 10 avril 2025 par le conseil communautaire

Vote : 7 pour

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20/06/2025

Le vingt juin deux mille vingt cinq à 20 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur HULOT Christian, Maire.

Présents : HULOT Christian, ALEXANDRE Pascal, LANNEAU Olivier, LALANDE Céline, PRÉVOT Yves, PRÉVOT Jérôme, BERTRAND Aude lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Mme BERTRAND Aude est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le maire expose les éléments suivants :

Par délibération n° DC 2024-045 en date du 23 mai 2024, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a arrêté son projet de PLUi.

Suite à cette délibération et conformément au code de l'urbanisme, la communauté de communes a transmis le dossier pour avis aux 95 communes du territoire et aux personnes publiques associées.

A l'issu des 3 mois de consultation, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, en fonction des différents avis des communes et des personnes publiques associées, la Communauté de communes a apporté des modifications au dossier en vue du second arrêt.

Lors de sa séance du 10 avril 2025, le conseil communautaire a procédé au second arrêt de projet du PLUi.

Les communes sont de nouveaux consultées sur ce dossier pendant une durée de 3 mois.

Après analyse des dispositions du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation qui concernent spécifiquement la commune, il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 10 avril 2025 par le conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L. 153-15 et R.153-5,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/045 en date du 23 mai 2024, arrêtant le projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise et tirant le bilan de la concertation,
Vu les modifications apportées au dossier de PLUi entre le 1^{er} et le 2nd arrêt,
Vu l'intégralité du dossier de PLUi transmis à la commune via un lien de téléchargement et la transmission des plans de zonage au 1/2000 et 1/10 000 sur la commune,

Considérant l'analyse de ces documents par le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE, par 7 voix pour,

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les dispositions du règlement et sur les orientations d'aménagement et de programmation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

Fait et délibéré en Mairie, le 20/06/2025

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christian HULOT.

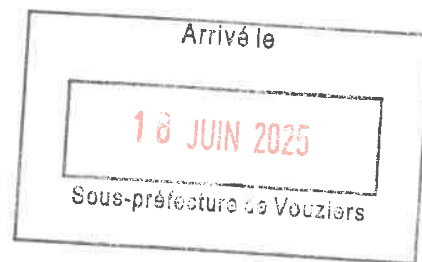


Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le
Et publication ou notification
Du 23/06/2025

Le Maire,
Christian HULOT



Département des Ardennes
Arrondissement de Vouziers
Canton d'Attigny
Commune de
GRIVY-LOISY
08400



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 16 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en 2^e séance, sous la présidence de **M RICHELET Jean-Pol, Maire** où tous les points seront délibérés valablement sans condition de quorum (article L2121-17 du CGCT)

Etaient présents (6) : RICHELET Jean-Pol Maire, NOCTON Thierry 1^{er} Adjoint, BALARDELLE Guilaine 2^e Adjoint, LEMOINE Virginie, VERKARRE Lilian, LEMOINE Valentin.

Absents excusés (2) : DARCQ Mickaël, COIGNART Fabienne

Absents (2) : CORNEILLE Michaël, VERKARRE Mikaël.

Mme Virginie LEMOINE a été élue secrétaire.

Date de convocation

12/06/2025

Date d'affichage

12/06/2025

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10

- présents : 6

- votants : 6

25/19--Avis sur le second projet de PLUi arrêté de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise.

Par délibération n° DC2024-045 du 23/05/2024, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a arrêté son projet de PLUi et les 95 communes ont été consultées.

Les conseils municipaux ont rendu leur avis et selon l'article L153-15 du code de l'urbanisme, dès lors qu'une commune émet un avis défavorable au projet, sur les dispositions qui la concerne directement, un second arrêt de projet doit être délibéré par le conseil communautaire.

Après analyse des différents avis émis, des modifications ont été apportées au dossier notamment au niveau du règlement graphique sans toutefois modifier l'enveloppe de consommation foncière inscrite au premier arrêt de projet.

Le Conseil Municipal de GRIVY-LOISY a rendu un avis favorable par délibération n° 24/08 du 24 septembre 2024,

Le Maire EXPOSE :

La présente délibération a pour objet de rendre un avis du second projet de PLUi de l'Argonne Ardennaise, arrêté par délibération du conseil communautaire n° DC2025-027 en date du 10 avril 2025.

La Commune a été destinataire de l'intégralité du dossier en ligne via le lien <https://urlz.fr/ulOm>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L. 153-14 à 17,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/110 du 20 novembre 2017, prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de concertation publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/02 du 24 février 2020 portant sur le débat des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du conseil communautaire n°DC2024/045 du 23 mai 2024, arrêtant le projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise et tirant le bilan de la concertation,

Vu la consultation des communes et des personnes publiques associées à la suite de l'arrêt du projet,

Vu les avis émis, considérant les modifications apportées au dossier,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DC2025/027 du 10 avril 2025, arrêtant le second projet

Considérant l'analyse de ces documents par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à 6 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'EMETTRE un avis favorable à ce second projet de PLUi
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

Pour copie conforme,

Délibéré le 16/06/2025

Le Maire, Jean-Pol RICHELET

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le **18 JUIN 2025**
et publication et notification du 18.06.25



République Française
Département ARDENNES
COMMUNE DE HARRICOURT

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/07/2025

2025/19

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	5	5

Vote
A l'unanimité
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 17 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE HARRICOURT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CARRÉ Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/06/2025.

Présents : Mr CARRÉ Joël, Maire, M. BERNARD Damien, Mmes : CARRÉ Patricia, ETIENNE Laëtitia, ROUSSEAU Sylvie

Excusés : M. BESTEL Jérôme, Mme WATY Laure

A été nommée secrétaire : Mme ETIENNE Laëtitia

Second arrêt du PLUi – Argonne Ardennaise

Le maire expose au conseil le second arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, arrêté par la communauté de communes par délibération N° DC 2025-027 en date du 10 avril 2025. Le président de la communauté de commune demande aux communes de se prononcer pour la poursuite de la mise en place du PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Émet un avis favorable à la poursuite du PLUi ;

Charge le maire d'en informer le président de la communauté de communes.

Arrivé le

22 JUL. 2025

Sous-préfecture de Vouziers

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/07/2025
Le Maire
Joël CARRÉ



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture le 22/07/2025
Et
Publication ou notification du 21/07/2025





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 30 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE D'IMÉCOURT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame HERBAY Christelle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 24/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/06/2025.

Présents : Mme HERBAY Christelle, Maire, Mmes : SAMYN Léane, TOURNAY Murielle, MM : BROUILLON Mathieu, LAPLACE René, MALJEAN Nicolas, TOURNAY Paulin

A été nommée secrétaire : Mme SAMYN Léane

Approbation arrêt 2 - PLUi - 2C2A

2025/17

Le maire expose au conseil le second arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, arrêté par la communauté de communes par délibération N° DC 2025-027 en date du 17 avril 2025. Le président de la communauté de commune demande aux communes de se prononcer pour la poursuite de la mise en place du PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Émet un avis favorable à la poursuite du PLUi ;

Charge le maire d'en informer le président de la communauté de communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 02/07/2025
Le Maire, Christelle HERBAY



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 07/07/2025
Et
Publication ou notification du : 03/07/2025



République Française
Département ARDENNES
COMMUNE DE LA CROIX AUX BOIS

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/06/2025

Référence
2025/19

Objet de la délibération
AVIS SUR LE SECOND PROJET DE PLUi ARRETE DE LA 2C2A

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
10/06/2025

Date d'affichage
10/06/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le : 24/06/2025

Et

Publication ou notification du :
24/06/2025

L' an 2025 et le 20 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BOUILLON Daniel, Maire

Présents : M. BOUILLON Daniel, Maire, Mmes : PAINTEAUX Armelle, PICHON Marie-Paule, TURK Aurore, MM : ALBIERO Philippe, BOUILLON Raymond, CORVISIER Noël, PARJOUET Alain, PARJOUET Benoît

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HOCQUERELLE Gisèle à Mme PICHON Marie-Paule

A été nommé(e) secrétaire : Mme PAINTEAUX Armelle

Objet de la délibération : AVIS SUR LE SECOND PROJET DE PLUi ARRETE DE LA 2C2A

Monsieur le maire expose les éléments suivants :

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le second projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Argonne Ardennaise, arrêté par délibération du conseil communautaire le 10 avril 2025.

Pour rappel, la procédure d'élaboration a été lancée le 20 novembre 2017. Après plusieurs années de travaux et d'échanges avec les communes, permettant la réalisation des différents documents constitutifs du dossier (diagnostics territoriaux, projet de développement, règlements, plans de zonage,...), le projet de PLUi a été arrêté une première fois, le 23 mai 2024, pour être mis en consultation auprès des communes et des personnes publiques associées, conformément aux articles L153-15, L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

Puis, le projet PLUi a été arrêté une seconde fois par le conseil communautaire le 10 avril 2025.

Il convient donc au conseil municipal d'émettre un second avis, lequel doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après consultation de l'ensemble des éléments transmis par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise,

Considérant l'analyse de ces documents par le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention(s),

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur le second projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concerne directement,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

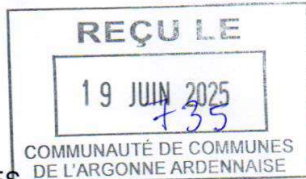
Pour copie conforme :
En mairie, le 24/06/2025
Le Maire
Daniel BOUILLON

[[[Signature]]]



DANIEL BOUILLON

Daniel BOUILLON
2025.06.24 13:50:57 +0200
Ref:8990037-13526443-1-D
Signature numérique
le Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/05/2025

Référence
2025/17

Objet de la délibération
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	6

Date de la convocation
19/05/2025

Date d'affichage
19/05/2025

Vote
A la majorité Pour : 5 Contre : 1 Abstention : 3

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le :

Et

Publication ou notification du :
27/05/2025

L' an 2025 et le 27 Mai à 20 heures 15 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de MANCEAUX Christophe, Maire

Présents : M. MANCEAUX Christophe, Maire, Mmes : BONNEVIE Delphine, MANCEAUX Andrée, TRUCHON Aurélie, MM : GIGOUT Vincent, GUILLEMIN Nicolas, KOWALSKI Marc, MASSART Jérôme, RATHUEVILLE Benoît

Excusé(s) : MM : BEAUDON Emmanuel, CLEMENT Pierre

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONNEVIE Delphine

Objet de la délibération : **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Argonne Ardennaise, arrêté par délibération du conseil communautaire du 10 avril 2025.

Le conseil municipal regrette la non prise en compte des lieudits et l'absence de capacité de décision pour les communes.

Le conseil municipal approuve à la majorité le dossier proposé.
Pour : 5 – contre 1 - abstention 3.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, MANCEAUX Christophe



République Française
Département ARDENNES
COMMUNE DE MACHAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17/06/2025

Nombre de membres		
Afférent s	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 2
Contre : 6
Abstention : 5

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture

Le :

Et

Publication du :

L'an 2025, le 17 Juin à 19:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MACHAULT s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PIEROT Chantal, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/06/2025.

Présents : Mme PIEROT Chantal, Maire, Mmes : CAULIER Martine, DEBRIELLE Charlotte, DEFFORGES Delphine, HUREAU Elisabeth, LEBLANC Gaëlle, MM : ARNOULD Jean-Christophe, BOUILLEAUX Jean-Paul, GUENAMANT Nicolas, LEROUX Franck, LETINOIS Jean-Christophe

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : GEORGET Jérôme à Mme LEBLANC Gaëlle, PIERROT Frédéric à M. GUENAMANT Nicolas

Excusé(s) : MM : BRUNO Jérôme, LECLER Damien

A été nommée secrétaire : Mme CAULIER Martine

2025/32 – Avis du second projet de PLUi (délibération du conseil communautaire n°2025-027

Madame la maire indique que le Conseil Communautaire a procédé au second arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) lors de la séance du 10 avril 2025. L'avis du Conseil Municipal concernant le projet de PLUi doit être transmis à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

Après réception des nouvelles cartes, Madame le Maire a constaté que les demandes de modifications sollicitées lors du 1^{er} arrêt n'avaient pas été prises en considération.

Madame le Maire a sollicité la présence de Madame COURTOIS en charge du PLUi à la Communauté de Communes afin de répondre aux questions du Conseil Municipal.

Madame la maire expose les éléments suivants :

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le second projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Argonne Ardennaise, arrêté par délibération du conseil communautaire le 10 avril 2025.

Pour rappel, la procédure d'élaboration a été lancée le 20 novembre 2017. Après plusieurs années de travaux et d'échanges avec les communes, permettant la réalisation des différents documents constitutifs du dossier (diagnostics territoriaux, projet de développement, règlements, plans de zonage, ...), le projet de PLUi a été arrêté pour être mis en consultation auprès des communes et des personnes publiques associées, conformément aux articles L153-15, L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

Lors du conseil communautaire du 23 mai 2024, le bilan de la concertation a été présenté et le dossier du PLUi a été arrêté à la majorité absolue (64 voix pour et 9 contre et 9 abstentions). Lors du conseil communautaire du 10 avril 2025, le dossier PLUi a été présenté et arrêté pour la seconde fois, modifié pour donner suite aux avis.

En application des dispositions de l'article R153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes. Leur avis sur le projet du PLUi arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis des communes est réputé favorable.

La commune a été destinataire de l'intégralité du dossier en version dématérialisée (clé USB) et des documents suivants en format papier :

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement écrit
- Les plans de zonage portant sur la commune au 1/2 000 et au 1/10 000
- Le plan des Servitudes d'utilité publique et les documents des annexes

Après analyse des dispositions du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation qui concernent spécifiquement la commune,

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 10 avril 2025 par le conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L. 153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/110 du 20 novembre 2017, prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/02 du 24 février 2020 portant sur le débat des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/045 en date du 23 mai 2024, arrêtant le projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise et tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025/027 en date du 10 avril 2025, arrêtant le second projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'intégralité du dossier de PLUi transmis à la commune sur clé USB et la transmission d'éléments en format papier dont les plans de zonage sur la commune,

Considérant l'analyse de ces documents par le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE, par 2 voix pour (sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessous), 6 voix contre, 5 abstentions :

- **D'EMETTRE un avis défavorable** sur les dispositions du règlement et sur les orientations d'aménagement et de programmation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement pour les raisons suivantes :
- **Impossibilité de faire construire sur un terrain dont on est propriétaire et qui ne se trouve pas dans le périmètre,**
- **Impossibilité de faciliter l'implantation de nouveaux artisans sur la Commune car il n'y a pas de zone artisanale prévue**

Les membres du Conseil Municipal demande la prise en compte des observations suivantes :

- o D'ajouter l'Eglise de Machault comme « Eglise classée au patrimoine » ;
- o De faire apparaître les surfaces prévues dans les certificats d'urbanisme et les prorogations de certificats d'urbanisme, en particulier :
 - Le CU00826417E0007 : « le terrain est constructible dans une bande de 48 mètres par rapport à l'alignement de la voie publique et sur une largeur de 75 mètres à compter de la parcelle ZG23 ».
 - Le CU00826420E0004 : « le terrain est constructible en front de rue sur une profondeur de 30 mètres à compter de l'alignement de la voie publique et sur une largeur de 25 mètres de la parcelle cadastrée ZM64 »
- o D'ajouter le verger n°2 (ZH0002) dans la zone naturelle
- D'AUTORISER le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les actes afférents à ces décisions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 23/06/2025

Le Maire
Chantal PIEROT



- 2 JUL. 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MANRE

Séance du 20 juin 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	6

L'an deux mil vingt cinq, le vendredi vingt juin à dix neuf heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Manre s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. LORFEUVRE Gérald, maire.

Vote
Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 10.06.2025

Date d'affichage : 10.06.2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

Présents : Mmes HERBAY Corine, MAINSANT Muriel,
MM DUFOUR Daniel, LACATTE Jean-Michel, NOIVILLE Fabrice.

Absents : MM. BAUDART Eric, BRUNSON David, excusés.
MM. BRUAUX Benjamin, MARCHAND Romuald, MOREAU Olivier.

A été nommée secrétaire : Mme HERBAY Corine.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : PLUI second arrêt

Vu la délibération n°2025/137 de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise en date du 02 avril 2025 concernant le second arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

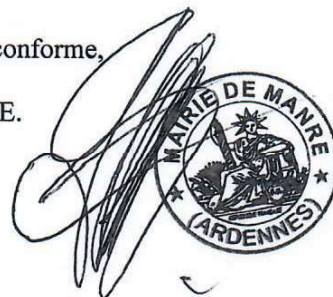
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis **favorable** sur le second projet arrêté du Plan local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise mais demande à apporter les modifications suivantes :

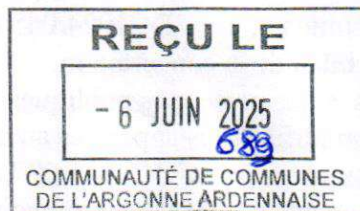
- la parcelle n° 189 en zone agricole du lieu-dit « le Bayard » doit être remise en zone naturelle,
- les frais de sondage et d'étude du sol des parcelles en zone UA qui se situent en zone humide devront être exclusivement à la charge des propriétaires.

Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Gérald LORFEUVRE.



Département des Ardennes
Arrondissement de Vouziers
Canton d'Attigny
Commune de
MARS-SOUS-BOURCQ
08400



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

19 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de **M AUDEGOND Michaël, Maire**.

Etaient présents (6) : AUDEGOND Michaël Maire, GEHIN Patrick 1^{er} Adjoint, PRÉVOT Fabrice 2^e Adjoint, DESWAENE Robin, DELAITE Christophe, GUILBAUT Christophe.

Absent excusé (1) : CHEMIN Christophe

M Fabrice PREVOT a été élu secrétaire.

Date de convocation

10/05/2025

Date d'affichage

10/05/2025

Nombre de Conseillers :

- en exercice :	7
- présents :	6
- votants :	6

25/20--Avis sur le second projet de PLUi arrêté de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise.

Par délibération n° DC2024-045 du 23/05/2024, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a arrêté son projet de PLUi et les 95 communes ont été consultées.

Les conseils municipaux ont rendu leur avis et selon l'article L153-15 du code de l'urbanisme, dès lors qu'une commune émet un avis défavorable au projet, sur les dispositions qui la concerne directement, un second arrêt de projet doit être délibéré par le conseil communautaire.

Après analyse des différents avis émis, des modifications ont été apportées au dossier notamment au niveau du règlement graphique sans toutefois modifier l'enveloppe de consommation foncière inscrite au premier arrêt de projet.

Le Conseil Municipal de MARS-SOUS-BOURCQ a rendu un avis favorable par délibération n° 24/10 du 08/07/2024,

Le Maire EXPOSE :

La présente délibération a pour objet de rendre un avis du second projet de PLUi de l'Argonne Ardennaise, arrêté par délibération du conseil communautaire n° DC2025-027 en date du 10 avril 2025.

La Commune a été destinataire de l'intégralité du dossier en ligne via le lien <https://urlz.fr/ulOm>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L. 153-14 à 17,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/110 du 20 novembre 2017, prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de concertation publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/02 du 24 février 2020 portant sur le débat des

orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
Vu la délibération du conseil communautaire n°DC2024/045 du 23 mai 2024, arrêtant le projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise et tirant le bilan de la concertation,
Vu la consultation des communes et des personnes publiques associées à la suite de l'arrêt du projet,
Vu les avis émis, considérant les modifications apportées au dossier,
Vu la délibération du conseil communautaire n°DC2025/027 du 10 avril 2025, arrêtant le second projet
Considérant l'analyse de ces documents par le conseil municipal,

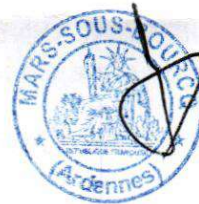
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis favorable à ce second projet de PLUi
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

Pour copie conforme,

Délibéré le 19/05/2025
Le Maire, Michaël AUDEGOND

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 23.05.2025
et publication et notification du 21.05.2025



DEPARTEMENT DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT DE VOUZIER
CANTON D'ATTIGNY

COMMUNE DE MARVAUX-VIEUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRIVÉ le

15 JUL. 2025

Extrait du Registre des Délibérations
de la Commune de MARVAUX-VIEUX
Séance du 23 juin 2025
Délibération n° 09/2025

Nombre de membres
- Afférents au Conseil 07
- En exercice 07
- Présents 06

Date de convocation
13 juin 2025
Date d'Affichage
13 juin 2025

Nombre de votants 06
Pour 00 Contre 06 Abstention 00

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Dominique ROBIN, Maire
Présents : MM (MME) Dominique ROBIN, Antoine SOUDANT, Maxime SOUDANT, Manuel FEUCHER, Emilie MENU, Éric MAYEUX
Absente excusée : Mme Sandrine HALLAERT
Secrétaire élu : M. Maxime SOUDANT

Objet : PLUi

Le Conseil Municipal étudie le projet du PLUi mis à jour par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

Après délibération, le Conseil Municipal, constatant qu'aucune modification n'avait été portée
- maintient sa position initiale : intégrer des parcelles au PLUi,
- trouve regrettable que certaines parcelles, dont une appartenant à la commune, actuellement constructibles ne soient intégrées au PLUi
- procède au vote de ce nouveau PLUi qui n'est pas accepté par 6 voix Contre, 0 voix Pour, 0 Abstention

En séance à Marvaux-Vieux les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa
Réception en Sous-préfecture le
Et de sa publication le 11 juillet 2025
Le Maire, Dominique ROBIN.

Fait à Marvaux-Vieux, le 11 juillet 2025

Le Maire,
M. Dominique ROBIN.



3 JUL. 2025

Sous-préfecture de Vouziers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/07/2025

Référence
2025/10

Objet de la délibération
ARRETE PLUI

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	5	6

Date de la convocation
26/06/2025

Date d'affichage
26/06/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le : 03/07/2025

Et

Publication ou notification du :
03/07/2025

L' an 2025 et le 2 Juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de LEJEUNE Gilles, Maire

Présents : M. LEJEUNE Gilles, Maire, Mme CHAMPENOIS Anne, MM :
BAUDART OLIVIER, GOUBLE SYLVAIN, PETIT PATRICK

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LESCOUET Emilie à M. BAUDART OLIVIER
Excusé(s) : M. MACHAULT Pascal

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHAMPENOIS Anne

Objet de la délibération : ARRETE PLUI

Monsieur le maire expose les éléments suivants :

Par délibération n° DC 2024-045 en date du 23 mai 2024, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a arrêté son projet de PLUi., Suite à cette délibération et conformément au code de l'urbanisme, la communauté de communes a transmis le dossier pour avis aux 95 communes du territoire et aux personnes publiques associées.

A l'issu des 3 mois de consultation, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, en fonction des différents avis des communes et des personnes publiques associées, la Communauté de communes a apporté des modifications au dossier en vue du second arrêt.

Lors de sa séance du 10 avril 2025, le conseil communautaire a procédé au second arrêt de projet du PLUi.

Les communes sont de nouveau consultées sur ce dossier pendant une durée du 3 mois.

Après analyse des dispositions du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation qui concernent spécifiquement la commune,

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 23 mai 2024 par le conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L. 153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/045 en date du 23 mai 2024, arrêtant le projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise et tirant le bilan de la

concertation,

Vu les modifications apportées au dossier de PLUi entre le 1^{er} et le 2nd arrêt,

Vu l'intégralité du dossier de PLUi transmis à la commune via un lien de téléchargement et la transmission des plans de zonage au 1/2000 et 1/10 000 sur la commune,

Considérant l'analyse de ces documents par le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE, par 6 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

D'EMETTRE un avis favorable sur les dispositions du règlement et sur les orientations d'aménagement et de programmation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement, **sous réserve de la prise en compte de l'observation ou des observations suivante(s) :**

- o "Mont viellard" parcelles WB 33 et 32 passage en Zone Naturelle
- o "L'eguillon" parcelle B 22/23/24/26 et Z 24 et Z3 passage de zone étoilée à naturelle
- o "Les prues" Parcelles B 67/68/69/70/71/72/73/74 suppression zone étoilée et en compensation en zone naturelle B9/20/32/33/34/35/36/38/40/53/55/56/58
- o Lieu dit "La voye de St Morel" " parcelles 35/36/37/38/39/90/94/97/99/100/101/185/187/220 supprimer zone étoilée pour Zone N (zone plantée)
- o Lieu dit "le Fond de Naillon" parcelles W95 et un bout de la W96(une partie pature, une partie bois) de zone étoilée à mettre en zone agricole.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/07/2025
Le Maire
Gilles LEJEUNE



République Française
Département : ARDENNES Arrondissement : Vouziers
Commune de MONTGON

Délibération N° DE_013_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	7
Date de la convocation : 26/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le un juillet deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Danielle ANDREY.

Présents : Danielle ANDREY, Aymeric CHARBONNIER, Maryvonne LENFANT, Valentin LEQUEUVRE, Stéphane MOREAUX, Frédérique POTIER

Représentés : Xavier BRION représenté par Maryvonne LENFANT

Absents et Excusés :

Secrétaire de séance: Valentin LEQUEUVRE

sauf mention particulière, les votes ont lieu à main levée (scrutin ordinaire)

Objet : 2ème arrêt PLUI

La commune prend acte du 2ème arrêt du PLUI qui tient bien compte des 3 remarques/ réserves faites lors du 1er arrêt (cf délibération n° DE 014-2024); le Conseil émet donc un avis favorable à la poursuite de la réflexion et au lancement des enquêtes publiques;

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus

Danielle ANDREY
Présidente de séance



Date de transmission de l'acte: 02/07/2025
Date de réception de l'AR: 02/07/2025
008-210802682-DE_013_2025-DE
A G E D I

DE_013_202



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/05/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 26 Mai à 13:30, le Conseil Municipal de la Commune de COMMUNE DE MOURON s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MANESSE Jean-Eric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/05/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/05/2025.

Présents : M. MANESSE Jean-Eric, Maire, Mmes : DELAFONTAINE Séverine, GELHAYE Martine, MM : ERNOUX Charles, LECOMTE Christian, PERRIN Luc, SCHEGGIA Stéphane

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme GELHAYE Martine

2025__10 – PLUi

Le Maire présente la nouvelle version du PLUi reçue, des parcelles ont été retirée en haut de la rue Neuve et aucune parcelle n'a été ajoutée.

Le Conseil Municipal souhaite modifier le Plui de la manière suivante :

- Parcelle D 29 : A retirer le la zone Urbaine, il s'agit de l'air de jeux
- Parcelles D 28, 110, 103 et 208 : A ajouter, elles sont desservie en eau et électricité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Emet** un avis favorable avec réserves sur le PLUI en l'état, souhaite apporter les modifications mentionnées ci-dessus
- **Charge** le Maire de transmettre la présente délibération à la CC de l'Argonne Ardennaise

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 01/07/2025

Le Maire

Jean-Eric MANESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/05/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	6	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 30 Mai à 18:45, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE NOUART s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PERTUS Xavier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 21/05/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/05/2025.

Présents : M. PERTUS Xavier, Maire, Mmes : BOILEAU Odile, MANOT Odile, MM : DRAPPIER Jacky, JUPINET Thierry, RAGUET Christian

Excusés avant donné procuration : MM : BOILEAU Quentin à Mme BOILEAU Odile, DEGOMBERT Jérémy à M. PERTUS Xavier

Absents : MM : HUGUEVILLE Gaëtan, TROCHARD Loïc

A été nommée secrétaire : Mme BOILEAU Odile

Second arrêt du projet du PLUi

2025/37

Le maire expose au conseil le second arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, arrêté par la communauté de communes par délibération N° DC 2024-045 en date du 23 mai 2025. Le président de la communauté de commune demande aux communes de se prononcer pour la poursuite de la mise en place du PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Émet un avis favorable à la poursuite du PLUi ;

Charge le maire d'en informer le président de la communauté de communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 04/06/2025
Le Maire
Xavier PERTUS

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
Le : 04/06/2025
Et
Publication ou notification du : 04/06/2025


Xavier PERTUS

Xavier PERTUS
2025.06.04 16:33:36 +0200
Ref:8863505-13327543-1-D
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/06/2025 à 16h44
Référence de l'AR : 008-210802930-20250604-202537-DE
Publié le 04/06/2025 ; Affiché le 04/06/2025 ; Rendu exécutoire le 04/06/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
OLIZY-PRIMAT

Séance du 20 juin 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Vote
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
Le :
Et
Publication ou notification
du :

L'an deux mil vingt cinq, le vendredi vingt juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Olizy-Primat s'est réuni à la Mairie, lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. VAIRY Lionel, maire.

Date de la convocation : 16.06.2025

Date d'affichage : 16.06.2025

Présents : Mmes BOCQUET Caroline, CITERNE Manon, FAY Virginie, MM DEVAUX Rémy, FORGET Jean- Didier, FRANÇAIS Dominique, LALLEMAND Joël, SIMONNET Arnaud

Absents : Mme GUILLAUME Catherine a donné pouvoir à M. VAIRY Lionel.

M. SIMONNET Fabien a donné pouvoir à Mme CITERNE Manon.

A été nommé secrétaire : Mme CITERNE Manon.

OBJET DE LA DELIBERATION : SECOND AVIS SUR LE PROJET DE PLUI

Vu la délibération n°2025/137 de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise en date du 02 avril 2025 concernant le second arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu les modifications apportées suite au premier avis,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis **favorable** sur le second projet arrêté du Plan local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.
- Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

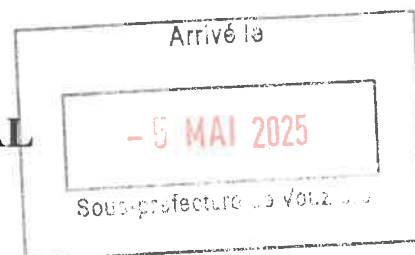
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
VAIRY Lionel



Département des Ardennes
Arrondissement de Vouziers
Canton d'Attigny
Commune de
PAUVRES
08310

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

22 AVRIL 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de **M. MALVAUX André, Maire.**

Etaient présents (9) : MALVAUX André Maire, GAUDARD Daniel 1^{er} Adjoint, PHILIPPOTEAUX Dominique 2^e Adjoint, HAAS Robert 3^e Adjoint, MICHEL Christophe, SINNER Ludwig, VIET Marie, COGNIARD Christophe, DUPONCHEEL Jordan.

Absent excusé (1) : VIET Brice.

Mme Marie VIET a été élue secrétaire.

DATE DE CONVOCATION

17/04/2025

DATE D'AFFICHAGE

17/04/2025

Nombre de Conseillers :

- en exercice :	10
- présents :	9
- votants :	9

25/22--Avis sur le dossier arrêté du PLUi de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise.

Par délibération n° DC2024-045 du 23/05/2024, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a arrêté son projet de PLUi et les 95 communes ont été consultées. Les conseils municipaux ont rendu leur avis et selon l'article L153-15 du code de l'urbanisme, dès lors qu'une commune émet un avis défavorable au projet, sur les dispositions qui la concerne directement, un second arrêt de projet doit être délibéré par le conseil communautaire.

Après analyse des différents avis émis, des modifications ont été apportées au dossier notamment au niveau du règlement graphique sans toutefois modifier l'enveloppe de consommation foncière inscrite au premier arrêt de projet.

Le Conseil Municipal de PAUVRES a rendu un avis défavorable par délibération n° 24/22 du 27 août 2024, aux motifs « Intitulé et tracé du fossé erronés et cours d'eau inexistant »,

Le Maire EXPOSE :

La présente délibération a pour objet de rendre un avis du second projet de PLUi de l'Argonne Ardennaise, arrêté par délibération du conseil communautaire n° DC2025-027 en date du 10 avril 2025.

La Commune a été destinataire de l'intégralité du dossier en ligne via le lien <https://urlz.fr/ulOm>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L. 153-14 à 17,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/110 du 20 novembre 2017, prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de concertation publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/02 du 24 février 2020 portant sur le débat des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
Vu la délibération du conseil communautaire n°DC2024/045 du 23 mai 2024, arrêtant le projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise et tirant le bilan de la concertation,
Vu la consultation des communes et des personnes publiques associées à la suite de l'arrêt du projet,
Vu les avis émis, considérant les modifications apportées au dossier,
Vu la délibération du conseil communautaire n°DC2025/027 du 10 avril 2025, arrêtant le second projet
Considérant l'analyse de ces documents par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au vu des corrections sur Pauvres, DECIDE à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis favorable à ce second projet de PLUi
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

Pour copie conforme,

Fait et délibéré le 22/04/2025
Le Maire, André MALVAUX

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le
et publication et notification du 24.04.25



Séance du lundi 07 juillet 2025

Date de la convocation: 30/06/2025

Membres en exercice : 9*sept juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Nathalie LELOUP,***Présents : 6****Présents :** Nathalie LELOUP, Clémence DISCOURS, Valérie FRANKART, Xavier CONREUR, Nicolas MEHAULT, Mireille DUPONCHEEL**Votants : 6****Représentés :****Secrétaire de séance:**
Nicolas MEHAULT**Excusés :****Absents :** Anthony GOGLINS, Yannick HALLET, Michèle LAMBERT**Objet: 2ème arrêt du PLUI de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise - DE_001_2025**

Par délibération n° DC 2024-045 en date du 23 mai 2024, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a arrêté son projet de PLUi. Suite à cette délibération et conformément au code de l'urbanisme, la communauté de communes a transmis le dossier pour avis aux 95 communes du territoire et aux personnes publiques associées.

A l'issue des 3 mois de consultation, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, en fonction des différents avis des communes et des personnes publiques associées, la Communauté de communes a apporté des modifications au dossier en vue du second arrêt.

Lors de sa séance du 10 avril 2025, le conseil communautaire a procédé au second arrêt de projet du PLUi.

Les communes sont de nouveau consultées sur ce dossier pendant une durée de 3 mois.

Après analyse des dispositions du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation qui concernent spécifiquement la commune,

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 23 mai 2024 par le conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L. 153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/045 en date du 23 mai 2024, arrêtant le projet de PLUi de l'Argonne Ardennaise et tirant le bilan de la concertation,

Vu les modifications apportées au dossier de PLUi entre le 1^{er} et le 2nd arrêt,

Vu l'intégralité du dossier de PLUi transmis à la commune via un lien de téléchargement et la transmission des plans de zonage au 1/2000 et 1/10 000 sur la commune,

Considérant l'analyse de ces documents par le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur les dispositions du règlement et sur les orientations d'aménagement et de programmation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement,

- D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes afférents à cet

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 008-210803680-20250707-DE_001_2025-DE

SLOW

Pour copie conforme au registre
Le Maire,
LELOUP Nathalie



ARRIVÉ le

08 JUIL. 2025

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025
N° 2025/14

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents	En exercice	Qui ont pris part à la
Au Conseil Municipal		délibération
10	7	7

L'an deux mille vingt-cinq
Le 26 Juin à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Thierry Machinet, Maire

Présents : Alain Rodenmacher, Yannick Lebrun, Sylvie Carry, Christian Michel, Franck Maillard, Bernard Moreau
Secrétaire : Bernard Moreau

Date de la convocation
19/06/2025
Date d'affichage
19/06/2025

OBJET : 2^E ARRET DU PLUi

Pour : 5

Contre : 1

Abstention : 1

Monsieur le maire expose les éléments suivants :

Par délibération n° DC 2024-045 en date du 23 mai 2024, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a arrêté son projet de PLUi. Suite à cette délibération et conformément au code de l'urbanisme, la communauté de communes a transmis le dossier pour avis aux 95 communes du territoire et aux personnes publiques associées.

A l'issu des 3 mois de consultation, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, en fonction des différents avis des communes et des personnes publiques associées, la Communauté de communes a apporté des modifications au dossier en vue du second arrêt. Lors de sa séance du 10 avril 2025, le conseil communautaire a procédé au second arrêt de projet du PLUi.

Les communes sont de nouveau consultées sur ce dossier pendant une durée de 3 mois.

Après analyse des dispositions du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation qui concernent spécifiquement la commune,

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 23 mai 2024 par le conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L. 153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/045 en date du 23 mai 2024, arrêtant le projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise et tirant le bilan de la concertation,

Vu les modifications apportées au dossier de PLUi entre le 1^{er} et le 2nd arrêt,

Vu l'intégralité du dossier de PLUi transmis à la commune via un lien de téléchargement et la transmission des plans de zonage au 1/2000 et 1/10 000 sur la commune,

Considérant l'analyse de ces documents par le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE, par 5 voix pour, 1 contre, 1 abstention,

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les dispositions du règlement et sur les orientations d'aménagement et de programmation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

Pour copie conforme
Le Maire
Thierry MACHINET



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Et publication ou notification
Du



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/07/2025

Référence
2025-25

Objet de la délibération
Vote du 2ème arrêt du PLUi

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	6	9

Date de la convocation
04/07/2025

Date d'affichage
04/07/2025

Vote
A la majorité Pour : 0 Contre : 9 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE

Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2025 et le 11 Juillet à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DELANDHUY Baudoin, Conseiller

Présents : Mmes : MATAGNE Laetitia, ROUX Maryvonne, MM : DELANDHUY Baudoin, FLAMBEAUX Hugues, FRANGEL Yann, MANSART Etienne

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GRUYER Evelyne à Mme ROUX Maryvonne, MM : GAIGNEUX Christian à M. FRANGEL Yann, PIERSON Gilles à M. FLAMBEAUX Hugues
Excusé(s) : M. FREAL Benoit

A été nommé(e) secrétaire : Mme MATAGNE Laetitia

Objet de la délibération : Vote du 2ème arrêt du PLUi

Monsieur le maire expose les éléments suivants :

Par délibération n° DC 2024-045 en date du 23 mai 2024, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a arrêté son projet de PLUi., Suite à cette délibération et conformément au code de l'urbanisme, la communauté de communes a transmis le dossier pour avis aux 95 communes du territoire et aux personnes publiques associées.

A l'issu des 3 mois de consultation, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, en fonction des différents avis des communes et des personnes publiques associées, la Communauté de communes a apporté des modifications au dossier en vue du second arrêt.

Lors de sa séance du 10 avril 2025, le conseil communautaire a procédé au second arrêt de projet du PLUi.

Les communes sont de nouveaux consultées sur ce dossier pendant une durée du 3 mois.

Après analyse des dispositions du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation qui concernent spécifiquement la commune,

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 23 mai 2024 par le conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L. 153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/045 en date du 23 mai 2024, arrêtant le projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise et tirant le bilan de la concertation,

Vu les modifications apportées au dossier de PLUi entre le 1^{er} et le 2^{ème} arrêt,

Vu l'intégralité du dossier de PLUi transmis à la commune via un lien de téléchargement et la transmission des plans de zonage au 1/2000 et 1/10 000 sur la commune,

Considérant l'analyse de ces documents par le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE, par 9 voix contre,

- **D'émettre un avis défavorable** sur les dispositions du règlement et sur les orientations d'aménagement et de programmation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement, pour les motifs suivants :

- Atteinte disproportionnée au droit de propriété : un terrain inconstructible sans justification réelle.

- Violation du principe d'égalité entre citoyens : deux terrains comparables traités différemment sans raison objective.

- Zonage incohérent avec la **réalité du terrain**

- **SCoT** (Schéma de cohérence territoriale) : le PLUi doit **être compatible** avec lui (art. L131-1 du Code de l'urbanisme)

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/07/2025
Le Maire
Yann FRANGEL



République Française
Département : ARDENNES
Arrondissement : Vouziers

SOMMERANCE - COMMUNE

Séance du mercredi 25 juin 2025

Délibération N° 2025_011

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	5	5
Date de la convocation : 18/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, à 14 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DE LA MAIRIE), sous la présidence de Florent PIERSON.

Présents : Florent PIERSON, Fabrice PIERSON, Daniel LAMBERT, Marie-Noelle GILLET, Marc DEPUSET

Représentés :

Absents et Excusés : Maxime FOERDERER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Fabrice PIERSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : AVIS SUR LE PLUI

Monsieur le maire expose les éléments suivants :

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le dossier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Argonne Ardennaise, arrêté par délibération du conseil communautaire le 23 mai 2024.

Pour rappel, la procédure d'élaboration a été lancée le 20 novembre 2017. Après plusieurs années de travaux et d'échanges avec les communes, permettant la réalisation des différents documents constitutifs du dossier (diagnostics territoriaux, projet de développement, règlements, plans de zonage,...), le projet de PLUi a été arrêté pour être mis en consultation auprès des communes et des personnes publiques associées, conformément aux articles L153-15, L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

Lors du conseil communautaire du 23 mai 2024, le bilan de la concertation a été présenté et le dossier du PLUi a été arrêté à la majorité absolue (64 voix pour et 9 contre et 9 abstentions).

En application des dispositions de l'article R153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes. Leur avis sur le projet du PLUI arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis des communes est réputé favorable.

La commune a été destinataire de l'intégralité du dossier en version dématérialisée (clé USB) et des documents suivants en format papier :

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement écrit
- Les plans de zonage portant sur la commune au 1/2 000 et au 1/10 000
- Le plan des Servitudes d'utilité publique et le documents des annexes

Après analyse des dispositions du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation qui concernent spécifiquement la commune,

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 23 mai 2024 par le conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L. 153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/110 du 20 novembre 2017, prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/02 du 24 février 2020 portant sur le débat des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/045 en date du 23 mai 2024, arrêtant le projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'intégralité du dossier de PLUi transmis à la commune sur clé USB et la transmission d'éléments en format papier dont les plans de zonage sur la commune,

Considérant l'analyse de ces documents par le conseil municipal,

Considérant le 1er avis défavorable du conseil municipal et les modifications apportées par la 2C2A qui en ont découlé,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

D'EMETTRE un avis favorable sur les dispositions du règlement et sur les orientations d'aménagement et de programmation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Florent PIERSON
Président de séance

Fabrice PIERSON
Secrétaire de séance

République Française
Département du ARDENNES
ST ETIENNE A ARNES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/05/2025

Référence
2025-24

Objet de la délibération
Avis sur le dossier arrêté du PLUi de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	5	6

Date de la convocation
19/05/2025

Date d'affichage
19/05/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 6 dont 1 pouvoir
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du ARDENNES.

L'an 2025, le 26 Mai à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de ST ETIENNE A ARNES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame ROUSSY Elise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 19/05/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/05/2025.

Présents : Mme ROUSSY Elise, Maire, Mme LEBRUN Béatrice, MM : DOSSERÉAUX Laurent, GAILLIOT Raphaël, PÉRARD Pascal.

Excusé avant donné procuration : M. BOUDE Pierre-Louis à Mme ROUSSY Elise

Excusés : MM : COUSINARD Sébastien, DERVIN Nicolas, HERBIN Didier.

A été nommé(e) secrétaire : M. GAILLIOT Raphaël

Objet de la délibération : Avis sur le dossier arrêté du PLUi de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise

Madame la maire expose les éléments suivants :

Par délibération n° DC 2024-045 en date du 23 mai 2024, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a arrêté son projet de PLUi., Suite à cette délibération et conformément au code de l'urbanisme, la communauté de communes a transmis le dossier pour avis aux 95 communes du territoire et aux personnes publiques associées.

A l'issu des 3 mois de consultation, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, en fonction des différents avis des communes et des personnes publiques associées, la Communauté de communes a apporté des modifications au dossier en vue du second arrêt.

Lors de sa séance du 10 avril 2025, le conseil communautaire a procédé au second arrêt de projet du PLUi.

Les communes sont de nouveau consultées sur ce dossier pendant une durée du 3 mois.

Après analyse des dispositions du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation qui concernent spécifiquement la commune,

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 23 mai 2024 par le conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L. 153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/045 en date du 23 mai 2024, arrêtant le projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise et tirant le bilan de la concertation,

Vu les modifications apportées au dossier de PLUi entre le 1^{er} et le 2nd arrêt,

Vu l'intégralité du dossier de PLUi transmis à la commune via un lien de téléchargement et la transmission des plans de zonage au 1/2000 et 1/10 000 sur la commune,

Considérant l'analyse de ces documents par le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE, par 6 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

D'EMETTRE un avis favorable sur les dispositions du règlement et sur les orientations d'aménagement et de programmation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement, **sous réserve de la prise en compte de l'observation suivante :**

*** de retirer les parcelles 84, 85 et 86 de la zone UB et de les reclasser en zone naturelle ou agricole en raison de la dangerosité des accès à ces parcelles directement sur la route départementale et en dehors des panneaux d'agglomération de la commune.**

D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

En mairie, le 27/05 /2025

Le Maire,

Mme Élise ROUSSY



République Française
Département ARDENNES

COMMUNE DE ST PIERRE A ARNES

REÇU LE

- 3 JUIL. 2025

781

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'ARGONNE ARDENNAISE

Arrivé le

25 JUN 2025

Sous-préfecture de Vouziers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/06/2025

Référence
2025/12

Objet de la délibération
PLUi SECOND ARRÊT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
6	5	5

Date de la convocation
10/06/2025

Date d'affichage
10/06/2025

Vote
A la majorité
Pour : 4
Contre : 1
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le :

Et

Publication ou notification du :
16/06/2025

L' an 2025 et le 16 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de HAULIN Bertrand, Maire

Présents : M. HAULIN Bertrand, Maire, MM : DELABRUYERE Eric, MAILLART Mathieu, PINTO Mickaël, SCHULZE François

Excusé(s) : M. BOSSERELLE Gérald

A été nommée secrétaire : M. DELABRUYERE Eric

Objet de la délibération : **PLUi SECOND ARRÊT**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise a, par délibération en date du 10 avril 2025, procédé au second arrêt du projet de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Après délibération, le conseil municipal approuve, à la majorité, le second arrêt du projet. (pour : 4 – contre 1).

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, HAULIN Bertrand

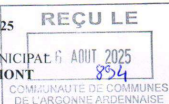


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
DEPARTEMENT

ARDENNES

EXTRAIT DU REGISTRE N°18/2025

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 6 AOUT 2025
DE LA COMMUNE DE ST PIERREMONT
Séance du Lundi 7 Juillet 2025



Le 22 juillet 2025, à 20 H 30 mm, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué pour une réunion extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Mr Loïc LALONDE

Nombres de membres		
Affiliés au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Etaient présents : Mme Armelle RATAUX, Mrs DELANDHUY Jean Noël, LAMBERT Eric, Xavier BATHELIER, LARDENNOIS Stéphane, DERUELLE Laurent

Date de la convocation
01/07/2025

Date d'affichage
01/07/2025

A été nommée secrétaire : Mme Armelle RATAUX

Objet de la délibération

2ème avis PLUi

6 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
1 ABSTENTION

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou
notification
du 11/07/2025

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le dossier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Argonne Ardennaise, arrêté par délibération du conseil communautaire le 23 mai 2024.

Pour rappel, la procédure d'élaboration a été lancée le 20 novembre 2017. Après plusieurs années de travaux et d'échanges avec les communes, permettant la réalisation des différents documents constitutifs du dossier (diagnostics territoriaux, projet de développement, règlements, plans de zonage,...), le projet de PLUi a été arrêté pour être mis en consultation auprès des communes et des personnes publiques associées, conformément aux articles L153-15, L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

Lors du conseil communautaire du 23 mai 2024, le bilan de la concertation a été présenté et le dossier du PLUi a été arrêté à la majorité absolue (64 voix pour et 9 contre et 9 abstentions).

En application des dispositions de l'article R153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes. Leur avis sur le projet du PLUi arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis des Communes est réputé favorable.

La commune a été destinataire de l'intégralité du dossier en version dématérialisée (clé USB) et des documents suivants en format papier :

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement écrit
- Les plans de zonage portant sur la commune au 1/2 000 et au 1/10 000
- Le plan des Servitudes d'utilité publique et le documents des annexes

Après analyse des dispositions du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation qui concernent spécifiquement la commune,

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 23 mai 2024 par le conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L. 153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/110 du 20 novembre 2017, prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les Communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/02 du 24 février 2020 portant sur le débat des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/045 en date du 23 mai 2024, arrêtant le projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'intégralité du dossier de PLUi transmis à la commune sur clé USB et la transmission d'éléments en format papier dont les plans de zonage sur la commune,

Considérant l'analyse de ces documents par le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE, par 6 voix pour, 0 contre, 1 abstention(s),

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les dispositions du règlement et sur les orientations d'aménagement et de programmation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement **SUR LA COMMUNE DE ST PIERREMONT ET FONTENOIS, sous réserve de la prise en compte de l'observation ou des observations suivante(s) :**

Sous réserve d'une annulation des AP (Zones agricoles protégées)

- **Section ZR LE CHAMP GRISON – Parcelles 6 et 10 sauf partie nord le long D19, parcelles 13 et 52 entière**
- **LA CROIX – parcelle 13 sauf partie EST**
- **LE CHEMIN D'AUTHE – parcelles 36 38 39 40**
- **LE CHATELET – Parcelle 50 sauf partie NORD**
- **RENVERS DE FRENOIS – Prescription linéaire parcelle ZP 19**

AUTORISER le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision



Loïc LALONDE
2025.07.22 17:56:16 +0200
Ref:9174162-13812385-1-D
Signature numérique
le Maire

Loïc LALONDE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2025
N° 2025/13

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
5	5	5

L'an deux mille vingt-cinq
Le 30 janvier à 15h00

Date de la convocation
23/01/2025

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François LE GALL, Maire

Présents : Patrick FRANCOIS, Bernard GIRONDELOT, Jean-François LE GALL, Émilie GOUJON
Absent excusé : Alain LAUDE qui a donné pouvoir à Jean-François LE GALL

Date d’affichage
23/01/2025

Secrétaire de séance : Bernard GIRONDELOT,

OBJET : 2° ARRET DU PLUi
Pour 5

Monsieur le maire expose les éléments suivants :

Par délibération n° DC 2024-045 en date du 23 mai 2024, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a arrêté son projet de PLUi., Suite à cette délibération et conformément au code de l’urbanisme, la communauté de communes a transmis le dossier pour avis aux 95 communes du territoire et aux personnes publiques associées.

A l’issu des 3 mois de consultation, conformément à l’article L153-15 du code de l’urbanisme, en fonction des différents avis des communes et des personnes publiques associées, la Communauté de communes a apporté des modifications au dossier en vue du second arrêt. Lors de sa séance du10 avril 2025, le conseil communautaire a procédé au second arrêt de projet du PLUi.

Les communes sont de nouveaux consultées sur ce dossier pendant une durée du 3 mois.

Après analyse des dispositions du règlement écrit et graphique et des orientations d’aménagement et de programmation qui concernent spécifiquement la commune,

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 23 mai 2024 par le conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L. 153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/045 en date du 23 mai 2024, arrêtant le projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise et tirant le bilan de la concertation,

Vu les modifications apportées au dossier de PLUi entre le 1^{er} et le 2nd arrêt,

Vu l'intégralité du dossier de PLUi transmis à la commune via un lien de téléchargement et la transmission des plans de zonage au 1/2000 et 1/10 000 sur la commune,

Considérant l'analyse de ces documents par le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE, par 5 voix pour,

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les dispositions du règlement et sur les orientations d'aménagement et de programmation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement, **sous réserve de la prise en compte de l'observation ou des observations suivante(s) :**
 - Les parcelles A120 et 163 apparaissant nouvellement en espaces boisés ne peuvent pas l'être. Les arbres sont moribonds.
 - Les parcelles A125/412/156/157/158 sont dans le même cas de figure et le CM refuse également de les classer en espaces boisés.
 - Le chemin rural dit de la cannette dans sa partie figurant sur le plan en espace boisé doit pouvoir être défriché pour permettre l'accès aux parcelles boisées exploitables sans pour autant contraindre la commune à assurer ensuite l'entretien de ce chemin
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-François LE GALL



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
et publication ou notification
du





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/06/2025

Référence
2025/08

Objet de la délibération
PLUI

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	6	8

Date de la convocation
27/05/2025

Date d'affichage
27/05/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le : 17/06/2025

Et

Publication ou notification du :
17/06/2025

L' an 2025 et le 13 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CANIVENQ Roland, Maire

Présents : M. CANIVENQ Roland, Maire, Mmes : GIRAUD Jeanne, GOORIS Mireille, MM : DARCQ Régis, LOUIS Valentin, PAGNIER Bertrand

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : FROUSSART Béatrice à M. DARCQ Régis, LAPLACE Alexandra à M. LOUIS Valentin

Absent(s) : Mme BUCHET Amandine, M. WARNESSON Olivier

A été nommé(e) secrétaire : Mme GIRAUD Jeanne

Objet de la délibération : PLUI

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Par délibération n° DC 2024-045 en date du 23 mai 2024, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a arrêté son projet de PLUi., Suite à cette délibération et conformément au code de l'urbanisme, la communauté de communes a transmis le dossier pour avis aux 95 communes du territoire et aux personnes publiques associées.

A l'issu des 3 mois de consultation, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, en fonction des différents avis des communes et des personnes publiques associées, la Communauté de communes a apporté des modifications au dossier en vue du second arrêt.

Lors de sa séance du 10 avril 2025, le conseil communautaire a procédé au second arrêt de projet du PLUi.

Les communes sont de nouveau consultées sur ce dossier pendant une durée du 3 mois.

Après analyse des dispositions du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation qui concernent spécifiquement la commune,

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 23 mai 2024 par le conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L. 153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/045 en date du 23 mai 2024, arrêtant le projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise et tirant le bilan de la concertation,

Vu les modifications apportées au dossier de PLUi entre le 1^{er} et le 2nd arrêt,

Vu l'intégralité du dossier de PLUi transmis à la commune via un lien de téléchargement et la transmission des plans de zonage au 1/2000 et 1/10 000 sur la commune,

Considérant l'analyse de ces documents par le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE, par 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

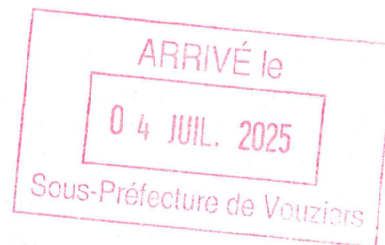
- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les dispositions du règlement et sur les orientations d'aménagement et de programmation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/06/2025
Le Maire
Roland CANIVENQ





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de **M. GROSSELIN Jacques, Maire**.

Etaient présents (4) : GROSSELIN Jacques Maire, MELIN Sébastien 1er Adjoint, MELIN André 2^e Adjoint, GROSSELIN Marie-Claude.

Absents excusés (3) : REMACLY Valérie, GRUSELLE Dimitri, PERCEBOIS Christelle.

M André MELIN a été élu secrétaire.

DATE DE CONVOCATION

23/06/2025

DATE D'AFFICHAGE

23/06/2025

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 7

- présents : 4

- votants : 4

2025/16--Avis du second projet de PLUi arrêté de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise.

Par délibération n° DC2024-045 du 23/05/2024, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a arrêté son projet de PLUi et les 95 communes ont été consultées.

Les conseils municipaux ont rendu leur avis et selon l'article L153-15 du code de l'urbanisme, dès lors qu'une commune émet un avis défavorable au projet, sur les dispositions qui la concerne directement, un second arrêt de projet doit être délibéré par le conseil communautaire.

Après analyse des différents avis émis, des modifications ont été apportées au dossier notamment au niveau du règlement graphique sans toutefois modifier l'enveloppe de consommation foncière inscrite au premier arrêt de projet.

Le Conseil Municipal de TOURCELLES-CHAUMONT a rendu un avis défavorable par délibération n° 2024/10 du 09 septembre 2024,

Le Maire EXPOSE :

La présente délibération a pour objet de rendre un avis du second projet de PLUi de l'Argonne Ardennaise, arrêté par délibération du conseil communautaire n° DC2025-027 en date du 10 avril 2025.

La Commune a été destinataire de l'intégralité du dossier en ligne via le lien <https://urlz.fr/ulOm>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L. 153-14 à 17,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/110 du 20 novembre 2017, prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de concertation publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/02 du 24 février 2020 portant sur le débat des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
Vu la délibération du conseil communautaire n°DC2024/045 du 23 mai 2024, arrêtant le projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise et tirant le bilan de la concertation,
Vu la consultation des communes et des personnes publiques associées à la suite de l'arrêt du projet,
Vu les avis émis, considérant les modifications apportées au dossier,
Vu la délibération du conseil communautaire n°DC2025/027 du 10 avril 2025, arrêtant le second projet
Considérant l'analyse de ces documents par le conseil municipal,

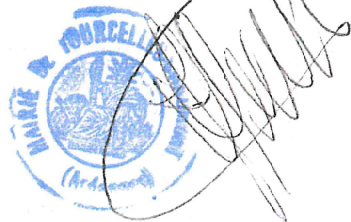
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, par **4 voix pour, 0 contre, 0 abstention**,

- D'EMETTRE un avis défavorable à ce second projet de PLUi pour les raisons suivantes :
 - a) Les parcelles A 175-176-295-174-296-178-42 sur une profondeur de 35 ml par rapport à la RD n°123 rue de St Amand se situent à l'intérieur du village, incluses entre panneaux d'entrée d'agglomération et constituent une dent creuse, elles doivent être classées en zone urbanisée et non agricole, soit 5 060 m2.
 - b) Les parcelles derrière certaines constructions, A 242-243 (sur 1 200 m2), A 245 (sur 460 m2), A 271 (sur 652 m2), A 87 (sur 324 m2) peuvent être classées en zone agricole et non zone urbanisées soit 2 636 m2.
 - c) Les parcelles A 336 – 337 – 308 – 282 – 451 – 502 au Chaud Four et Le Cloux doivent être classés en zone urbanisée et non zone agricole.
 - d) Les « étoiles vertes » doivent être retirées des parcelles A 170 (peupliers énormes posant des désagréments trop proches des habitations) et A 182 (arbres divers de grandes hauteurs trop proches d'une habitation).

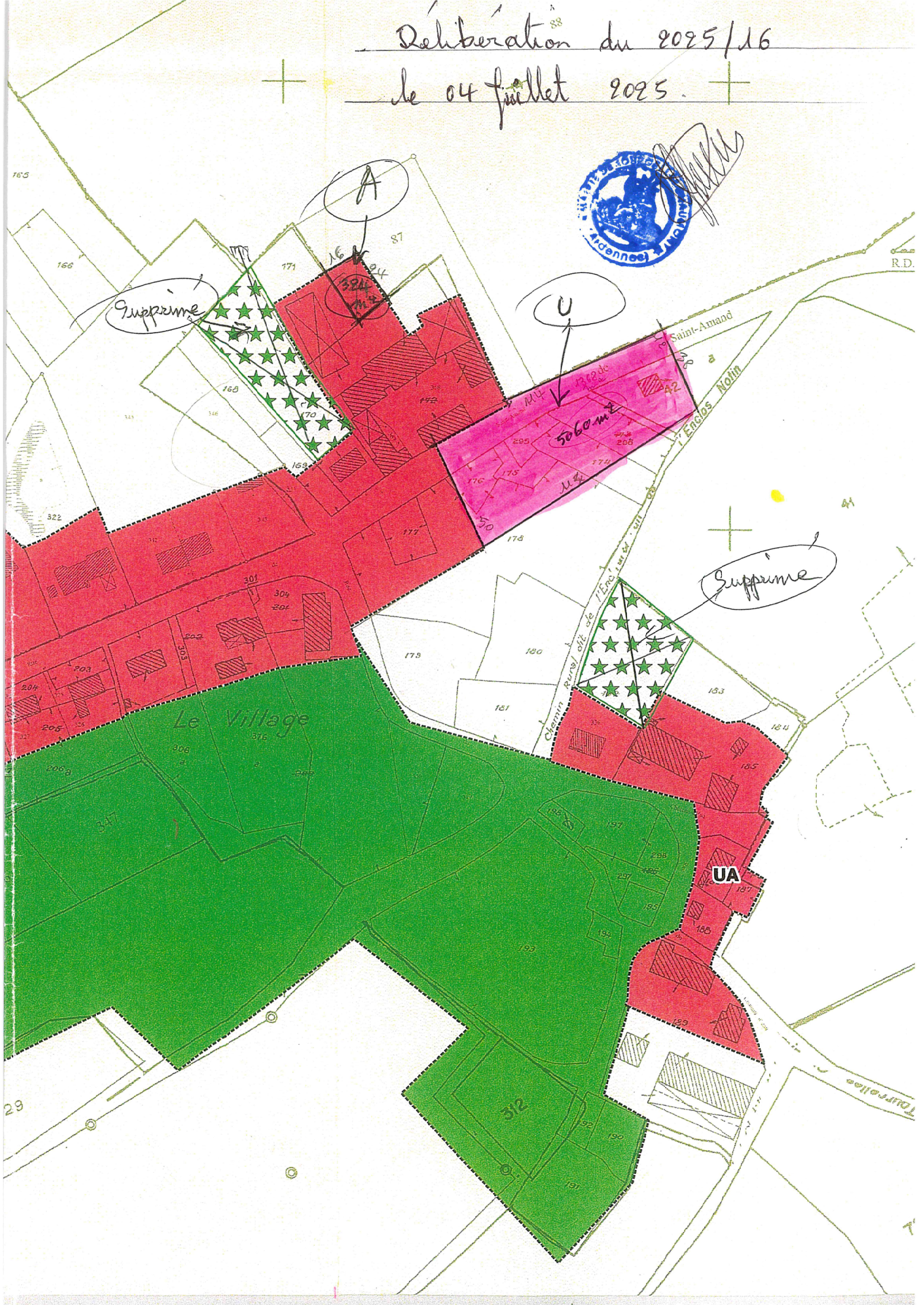
Pour copie conforme,

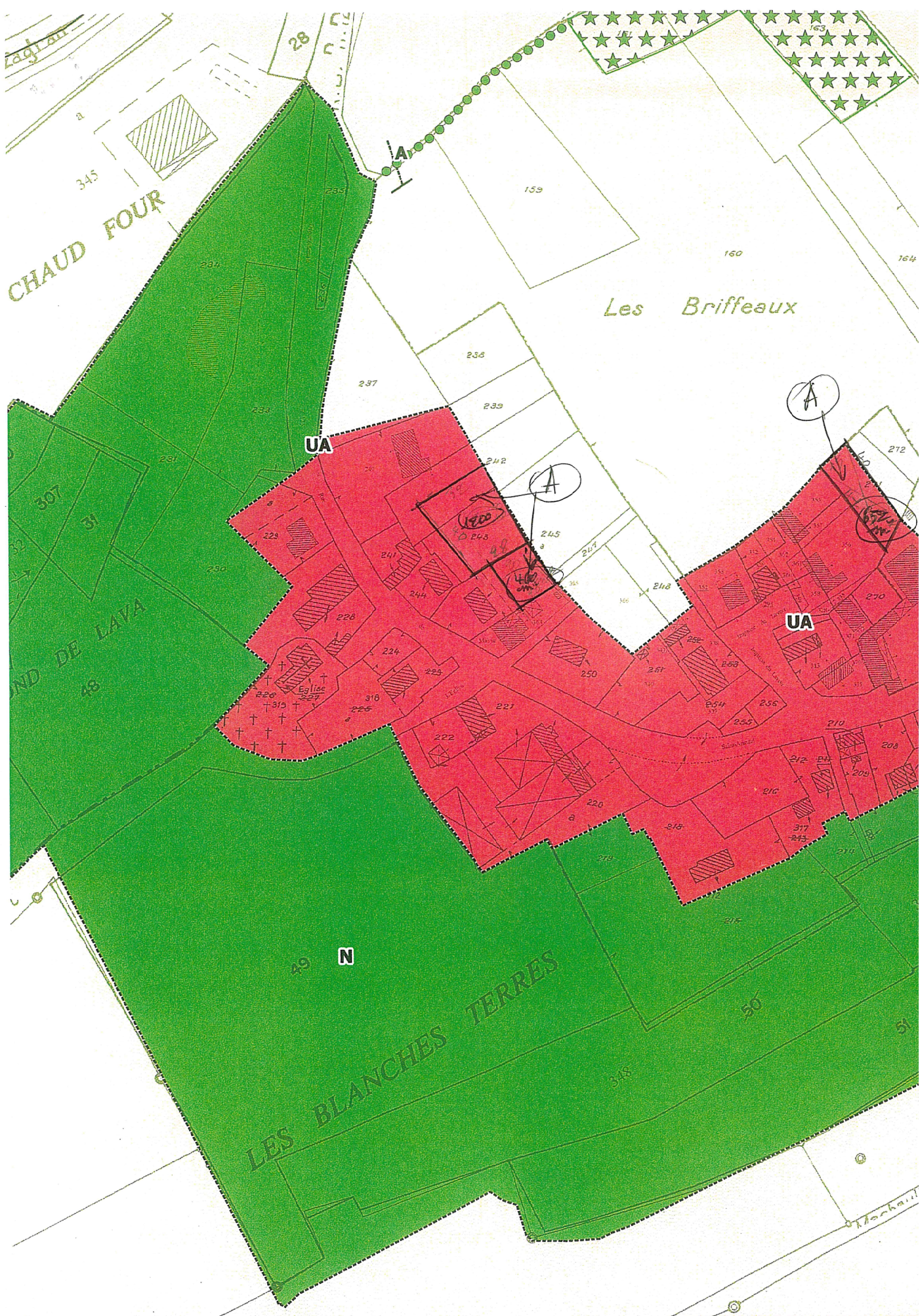
Délibéré à Tourcelles-Chaumont, le 01.07.2025
Le Maire, Jacques GROSSELIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le
et publication et notification du 03.07.2025



Deliberation du 2025/16
de 04 feillet 2025.





Département des Ardennes - Arrondissement de Vouziers - Canton de Vouziers

Extrait du registre des délibérations de la commune

de

VANDY 2025 - 18

Séance ordinaire du : 21 mai 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil : 11

En exercice : 9

Ayant pris part à la
délibération : 8

L'an deux mille vingt-cinq
et le vingt et un mai à 20 heures 30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bruno DAUPHY, Maire.

Etaient présents : Florent BARDIAUX, Florence BEGNY, Bruno DAUPHY, Isabelle QUENTIN-MATHIEU, Benjamin LEMOINE, Marie-Claude PIERRE, René SEMBENI, Ghislain VERSTUYFT

Absent : Kléber CORVISIER

Benjamin LEMOINE a été élu secrétaire

Date de convocation :

14.05.2025

Date d'affichage :

14.05.2025

Objet de la délibération :
PLUi

Le Conseil communautaire a, par délibération en date du 10 avril 2025, procédé au second arrêt de projet de son plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

M. le Maire présente le nouveau projet de PLUi pour avis.

Après étude, discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les dispositions du règlement et sur les orientations d'aménagement et de programmation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement, **sous réserve de la prise en compte de l'observation suivante :**

- o Florent BARDIAUX Conseiller Municipal, fait remarquer que le hangar agricole lui appartenant situé sur la parcelle D 478 ne figure pas sur le plan, La parcelle D 479 contigüe à la parcelle D 478 est constructible. Cette situation l'inquiète en cas de recours d'un futur acquéreur qui désirerait construire un immeuble.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

VOTE

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 15/2025

**DÉPARTEMENT
des
ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT
Vouziers**

**MAIRIE DE
VAUX-EN-DIEULET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 20 Mai 2025

**Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal : 07**

En exercice : 07

Présents : 07

Qui ont pris part à la délibération

Absent : 00

Pouvoir : 00

Le vingt mai deux mil vingt cinq à 19 heures 45, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur BESTEL Bernard, Maire.

Membres présents : **BESTEL Bernard, MORGEN Jean-Marie, BESTEL Vanessa, DUFRAINE Justine, LEVASSEUR Claude, DERRE Claude, COLA Stéphanie**, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme DUFRAINE Justine

Date de la Convocation

15/05/2025

Date d'affichage

15/05/2025

Objet de la délibération

**Avis Défavorable
sur le dossier du
Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal de
l'Argonne
Ardennaise, arrêté
par délibération
du conseil
communautaire
le 10 avril 2025**

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le dossier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Argonne Ardennaise, arrêté par délibération du conseil communautaire le 10 avril 2025.

Pour rappel, la procédure d'élaboration a été lancée le 20 novembre 2017. Après plusieurs années de travaux et d'échanges avec les communes, permettant la réalisation des différents documents constitutifs du dossier (diagnostics territoriaux, projet de développement, règlements, plans de zonage,...), le projet de PLUi a été arrêté pour être mis en consultation auprès des communes et des personnes publiques associées, conformément aux articles L153-15, L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

Lors du conseil communautaire du 10 avril 2025, le bilan de la concertation a été présenté et le dossier du PLUi a été arrêté une seconde fois à la majorité absolue (69 voix pour et 7 contre et 4 abstentions).

En application des dispositions de l'article R153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes. Leur avis sur le 2^{ème} projet du PLUi arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis des communes est réputé favorable.

La commune a été destinataire de l'intégralité du dossier en version dématérialisée (email) et les plans de zonage portant sur la commune au 1/2 000 et au 1/10 000 en format papier :

Après analyse des dispositions du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation qui concernent spécifiquement la commune, Il est donc proposé au conseil municipal de donner un second avis sur le Projet de PLUi arrêté le 10 avril 2025 par le conseil communautaire.

Vote : 7 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L. 153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/110 du 20 novembre 2017, prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/02 du 24 février 2020 portant sur le débat des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/045 en date du 23 mai 2024, arrêtant le projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise et tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025/027 en date du 10 avril 2025, portant sur un second arrêt sur le projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise et tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération N° 13 de la commune en date du 03/09/2024,

Vu l'intégralité du dossier de PLUi transmis à la commune par email et la transmission en format papier des plans de zonage sur la commune,

Considérant l'analyse de ces documents par le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **D'EMETTRE un avis défavorable** sur les dispositions du règlement et sur les orientations d'aménagement et de programmation du 2^{ème} projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement, **pour le ou les motif(s) suivant(s) :**

Il n'a pas été tenu compte des demandes ET/OU remarques formulées par le conseil municipal suite au premier arrêt qui étaient les suivantes :

- **Contre la zone agricole protégée (AP) inscrite sur le territoire notamment pour les parcelles :**

section ZH parcelles N° 41 à 47, 18 à 21 et 24,

section ZE parcelles N° 21 à 25,

situées sur les lieudits : La Ginauderie, La côte des Pigeons, Le Plumard.

- **Remettre en zone naturelle les parcelles 54 et 55,**
- **Retrait des zones « prescription linéaire » et « boisement »**
- **Retrait du cours d'eau qui n'a JAMAIS existé situé aux lieudits : La Neau, La Sartelle et La Garlache.**

- **D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le
Et publication ou notification
Du 22/05/2025

Le Maire,
Bernard BESTEL



Fait et délibéré en Mairie, le 20/05/2025
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Bernard BESTEL.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 11/2025

**DÉPARTEMENT
des
ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT
Vouziers**

MAIRIE DE VERPEL

**Nombre de membres
afférents au Conseil
Municipal : 07**

En exercice : 07

**Présents : 05
Qui ont pris part à la
délibération**

**Absents : 02
Pouvoir : 00**

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 11/06/2025

Le onze juin deux mille vingt cinq à 10 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Mr MARYNS Bruno, Maire.

Présents : MARYNS Bruno, PIESVAUX Jean-Pol, PIESVAUX Cyril, MARYNS Constant, PÉTRISOT Serge, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absents excusés : Mme DE POLLI Corine et Mr REMY Thierry.

Mr PÉTRISOT Serge est élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération n° 10 en date du 20/05/2025, relative à l'avis à donner sur le dossier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Argonne Ardennaise, arrêté par délibération du conseil communautaire le 10 avril 2025, Considérant qu'il y a lieu de retirer cette délibération pour changement d'avis, Considérant que cette délibération n'a pas encore produit d'effets juridiques,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La délibération n° 10 du 20/05/2025 relative à l'avis sur le dossier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Argonne Ardennaise, arrêté par délibération du conseil communautaire le 10 avril 2025 est retirée.

Article 2 : D'EMETTRE un avis favorable sur les dispositions du règlement et sur les orientations d'aménagement et de programmation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement, sous réserve de la prise en compte de l'observation suivante :

Des parcelles sont classées partiellement et non classées en zone urbaine alors que le conseil souhaite qu'elles le soient en totalité notamment pour les parcelles, AI 149, 150, 151, 113, 114,251, 252, 293, 295 et 296.

Article 3 : d' AUTORISER le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le
Et publication ou notification
Du 12/06/2025

Le Maire,
Bruno MARYNS



Fait et délibéré en Mairie, le 11/06/2025
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Bruno MARYNS





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION n° : 2025/086

**Réunion du 3 juin 2025 à 19h00
Sous la Présidence de M. Yann DUGARD**

Date de convocation : 26/05/2025

Date d'affichage : 26/05/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 22

Présent-e-s :

Mme Martine BAUDART, Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Mme Eva DERVIN, M. Marc DESGEORGES, M. Jean DUCASTEL, Yann DUGARD, Mme Annie FESTUOT, Mme Agnès HAUDECOEUR, M. Christophe LEBON, Mme Patricia LESUEUR, M. Jean-Baptiste MACHINET, M. Frédéric MULLER, Mme Françoise PAYEN, M. Hubert RENOLLET, M. Frédéric VICTOR.

Excusé-e-s avec pouvoir de vote :

Mme Geneviève COSSON a donné pouvoir de vote à Mme Agnès HAUDECOEUR, Mme Valentine DION a donné pouvoir de vote à M. Jean-Baptiste MACHINET, M. Eric HUET a donné pouvoir de vote à M. Hubert RENOLLET, Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT a donné pouvoir de vote à M. Christophe LEBON, Nathalie MAROTEAUX a donné pouvoir de vote à Mme Françoise PAYEN.

Secrétaire de séance : Marc DESGEORGES

OBJET : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L. 153-15 et R.153-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/110 du 20 novembre 2017, prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/02 du 24 février 2020 portant sur le débat des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/045 en date du 23 mai 2024, arrêtant le projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/109 en date du 24 septembre 2024, émettant un avis favorable sous réserves au projet de PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-027 du 10 avril 2025, procédant au second arrêt de projet du PLUi ;

Considérant la consultation de la commune pour une durée de 3 mois sur ce nouveau projet de PLUi ;
Considérant la prise en compte de l'ensemble des demandes de modifications portant sur la commune de Vouziers dans ce nouveau dossier de PLUi ;

**Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le : 13 juin 2025
Et de sa publication ou notification le : 13 juin 2025**

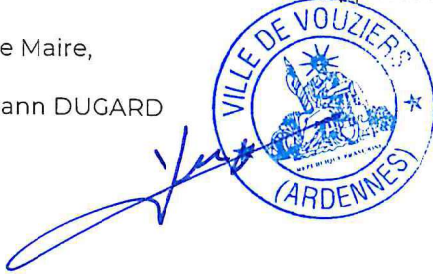
Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'EMETTRE un avis favorable sur les dispositions du règlement et sur les orientations d'aménagement et de programmation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ;
- D'AUTORISER, le cas échéant, le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision.

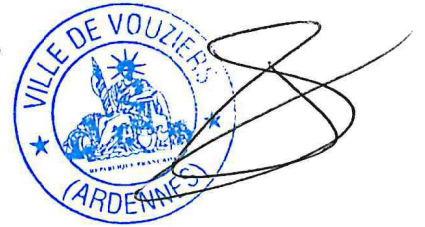
Le Maire,

Yann DUGARD



Le Secrétaire de séance,

Marc DESGEORGES





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
6	6	6

Vote
A la majorité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 3 juin à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE LA BERLIERE s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LOUIS Jean-Marc, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/05/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/05/2025.

Présents : M. LOUIS Jean-Marc, Maire, Mrs : BOURGERIE Nicolas, COLAS Roger, GOURION Aurélien, RAGUET Denis et RAGUET Jean-Paul

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : M. GOURION Aurélien

2025/014 – SECOND AVIS SUR LE PLUi

Monsieur le maire expose les éléments suivants :

La présente délibération a pour objet de rendre un second avis sur le dossier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Argonne Ardennaise, arrêté par délibération du conseil communautaire le 10 avril 2025.

Par délibération N°2024/010, le conseil municipal de La Berlière a donné **un avis favorable** sur les dispositions du règlement et sur les orientations d'aménagement et de programmation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement, **sous réserve de la prise en compte des observations suivantes** :

- une seule zone U
- Lieudit « Le Grand Etang » parcelle 92, manque 2 bâtiments agricoles + 1 réserve incendie + silo à Maïs et demande l'extention de la zone constructible par rapport aux bâtiments manquants.
- Parcelle 134, idem, manque 1 bâtiment agricole et demande l'extention de la zone constructible.
- Lieudit « Le Courdil Billette » parcelle 102, manque 1 extension au bâtiment agricole existant.
- Parcelle ZY 69 : bâtiment agricole pouvant changer de destination (point rouge) et extension de la zone constructible.
- Parcelle ZY 33 : les deux bâtiments n'existent plus.
- Lieudit « La Mointette » parcelle 287, le petit bâtiment n'existe plus.
- Lieudit « Le Paquis Gérard » parcelle 215, étendre la zone constructible.
- Dans la zone urbaine, certains terrains sont inconstructibles par rapport à la pente, il serait judicieux de supprimer ces surfaces constructibles et les reporter en périphérie de la zone urbaine.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le second Projet de PLUi arrêté le 10 avril 2025 par le conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025/027 en date du 10 avril 2025, arrêtant le second projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise,
Considérant l'analyse de ces documents par le conseil municipal, et vu que les observations demandées n'ont pas été prises en compte,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE, par 6 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

D'EMETTRE un avis favorable sur les dispositions du règlement et sur les orientations d'aménagement et de programmation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement, **sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :**

- Manque des bâtiments agricoles sur les parcelles D92 – D102 – ZY136, et mettre un point violet sur les bâtiments manquants.
- Mettre un point violet sur les bâtiments agricoles situés sur les parcelles ZY69 – ZY70 – C283.
- Retrait des 2 zones de Boisements :
Au château beaucoup d'arbres penchent sur la ligne électrique et la fibre. Le propriétaire souhaite les couper,
Paquis Gérard (213), ce n'est pas une zone boisée. Il y a juste quelques arbres le long du cours d'eau et autour d'un étang.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

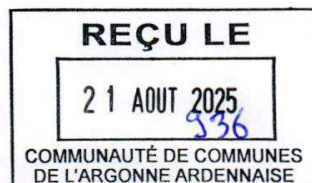
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

En mairie, le 5 juin 2025

Le Maire, Jean-Marc LOUIS





EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2025

Référence
2025/12

Objet de la délibération
PLUi SECOND ARRET

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	7

Date de la convocation
30/06/2025

Date d'affichage
30/06/2025

Vote
A la majorité
Pour : 1
Contre : 6
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le :

Et

Publication ou notification du :
07/07/2025

L' an 2025 et le 7 Juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de OUDIN Denis, Maire

Présents : M. OUDIN Denis, Maire, Mmes : LARDY-GAILLOT Frédérique, LE PORT Isabelle, SCHENTEN Maryse, MM : DUBOIS Yoann, LEDOUX Olivier, QUENET Jean-Baptiste, SCHENTEN Dominique

Absent(s) : MM : BROQUARD Patrick, PREVOST Régis

A été nommée secrétaire : M. SCHENTEN Dominique

Objet de la délibération : PLUi SECOND ARRET

Le conseil communautaire a, par délibération en date du 10 avril 2025, procédé au second arrêt de projet de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le conseil municipal demande a ce que soit ajouté la parcelle 139, la parcelle 24 et une partie de la parcelle 199 (voir le plan)

Le conseil municipal refuse le projet de plan local d'urbanisme car il est contre le principe d'imposer des règles à la commune, que cela relève des prérogatives du conseil municipal et qu'il souhaite conserver ses espaces verts. (pour : 1 – contre 6 – abstention 1)

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, OUDIN Denis



LE VILLAGE
26

l'Ames

UA

17

21

16

2

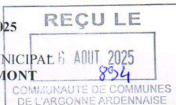
Chemin

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
DEPARTEMENT

ARDENNES

EXTRAIT DU REGISTRE N°18/2025

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST PIERREMONT**
Séance du Lundi 7 Juillet 2025



Le 22 juillet 2025, à 20 H 30 mm, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué pour une réunion extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Mr Loïc LALONDE

Nombres de membres		
Affiliés au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Etaient présents : Mme Armelle RATAUX, Mrs DELANDHUY Jean Noël, LAMBERT Eric, Xavier BATHELIER, LARDENNOIS Stéphane, DERUELLE Laurent

Date de la convocation
01/07/2025

Date d'affichage
01/07/2025

A été nommée secrétaire : Mme Armelle RATAUX

Objet de la délibération

2ème avis PLUi

6 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
1 ABSTENTION

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou
notification
du 11/07/2025

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le dossier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Argonne Ardennaise, arrêté par délibération du conseil communautaire le 23 mai 2024.

Pour rappel, la procédure d'élaboration a été lancée le 20 novembre 2017. Après plusieurs années de travaux et d'échanges avec les communes, permettant la réalisation des différents documents constitutifs du dossier (diagnostics territoriaux, projet de développement, règlements, plans de zonage,...), le projet de PLUi a été arrêté pour être mis en consultation auprès des communes et des personnes publiques associées, conformément aux articles L153-15, L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

Lors du conseil communautaire du 23 mai 2024, le bilan de la concertation a été présenté et le dossier du PLUi a été arrêté à la majorité absolue (64 voix pour et 9 contre et 9 abstentions).

En application des dispositions de l'article R153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes. Leur avis sur le projet du PLUi arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis des Communes est réputé favorable.

La commune a été destinataire de l'intégralité du dossier en version dématérialisée (clé USB) et des documents suivants en format papier :

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement écrit
- Les plans de zonage portant sur la commune au 1/2 000 et au 1/10 000
- Le plan des Servitudes d'utilité publique et le documents des annexes

Après analyse des dispositions du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation qui concernent spécifiquement la commune,

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 23 mai 2024 par le conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L. 153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/110 du 20 novembre 2017, prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation et les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les Communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/02 du 24 février 2020 portant sur le débat des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/045 en date du 23 mai 2024, arrêtant le projet du PLUi de l'Argonne Ardennaise et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'intégralité du dossier de PLUi transmis à la commune sur clé USB et la transmission d'éléments en format papier dont les plans de zonage sur la commune,

Considérant l'analyse de ces documents par le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE, par 6 voix pour, 0 contre, 1 abstention(s),

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les dispositions du règlement et sur les orientations d'aménagement et de programmation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement **SUR LA COMMUNE DE ST PIERREMONT ET FONTENOIS, sous réserve de la prise en compte de l'observation ou des observations suivante(s) :**

Sous réserve d'une annulation des AP (Zones agricoles protégées)

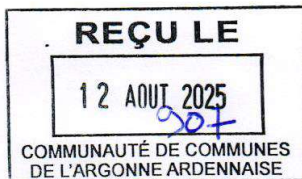
- **Section ZR LE CHAMP GRISON – Parcelles 6 et 10 sauf partie nord le long D19, parcelles 13 et 52 entière**
- **LA CROIX – parcelle 13 sauf partie EST**
- **LE CHEMIN D'AUTHE – parcelles 36 38 39 40**
- **LE CHATELET – Parcelle 50 sauf partie NORD**
- **RENVERS DE FRENOIS – Prescription linéaire parcelle ZP 19**

AUTORISER le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision



Loïc LALONDE
2025.07.22 17:56:16 +0200
Ref:9174162-13812385-1-D
Signature numérique
le Maire

Loïc LALONDE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2025

Référence
2025_17

Objet de la délibération
VOTE DU PLUI

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	10

Date de la convocation
01/07/2025

Date d'affichage
01/07/2025

Vote
A la majorité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture du Ardennes.

L'an 2025, le 9 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de COMMUNE DE TAILLY s'est réuni à la Mairie de Tailly, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur THIERION Vincent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/07/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2025.

Présents : M. THIERION Vincent, Maire, Mmes : HERBINET Fabienne, HUSSON Emilie, MM : ARNOULD François, DROUET Frédéric, FIEVET Blaise, GENTY Pascal, GERARD Lionel, HUSSON Steve, PETRISOT Jeremy, PONSARDIN Benoit

Excusé(s) :

A été nommé(e) secrétaire : Mme HERBINET Fabienne

Objet de la délibération : VOTE DU PLUI

Le maire expose au conseil municipal le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) arrêté de la Communauté de Commune de l'Argonne Ardennaise et qui convient de donner un avis.

Après en avoir délibéré le conseil municipal émet un avis favorable pour les zones "U" (Zone Urbaine) de la commune.

et un avis défavorable pour les zones "Patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural" et les zones "éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique" de la commune, considérant que c'est une atteinte aux droits des propriétaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 09/08/2025



Secrétaire de séance
Mme HERBINET Fabienne